

Commune d'

ARGELOS



CARTE COMMUNALE

1- Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du
approuvant la Carte Communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 PAU Cedex
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. L'OBJET DE LA CARTE COMMUNALE	3
1.2. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	5
2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	12
2.2. LE PATRIMOINE NATUREL	18
2.3. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE	27
3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	34
3.1. L'ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	34
3.2. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	40
3.3. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	52
4. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	61
4.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	61
4.2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE	64
5. LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT	71
6. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	73

1. PRÉAMBULE

1.1. L'OBJET DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est régie par les articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce document précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R. 111-1 du même code.

1.1.1. Le contenu du document

Du fait de l'absence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal et sur les territoires voisins, la carte communale d'Argelos n'est pas automatiquement soumise à évaluation environnementale. Le projet doit néanmoins être soumis à l'examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en application de l'article R. 104-16 du code de l'urbanisme.

❖ LE RAPPORT DE PRESENTATION

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L. 101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

❖ LE DOCUMENT GRAPHIQUE

- délimite les secteurs où les constructions ne peuvent pas être autorisées (secteurs A) à l'exception des constructions et installations nécessaires
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - à l'exploitation agricole ou forestière,
 - à la mise en valeur des ressources naturelles,
- délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (secteurs B),

Seul le document graphique est opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est établi en cohérence avec le contenu du rapport de présentation.

1.1.2. Les effets de la carte communale

Dans les secteurs où les constructions sont autorisées de la carte communale, les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites au regard du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ces dispositions sont exposées dans les articles R. 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, le 26 mars 2014, les communes dotées d'une carte communale approuvée après cette date sont compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il convient donc, pour les Communes concernées par cette nouvelle compétence, de prévoir une clause spécifique dans leur contrat d'assurance.

Après l'approbation de la carte communale, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront instruites par la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn.

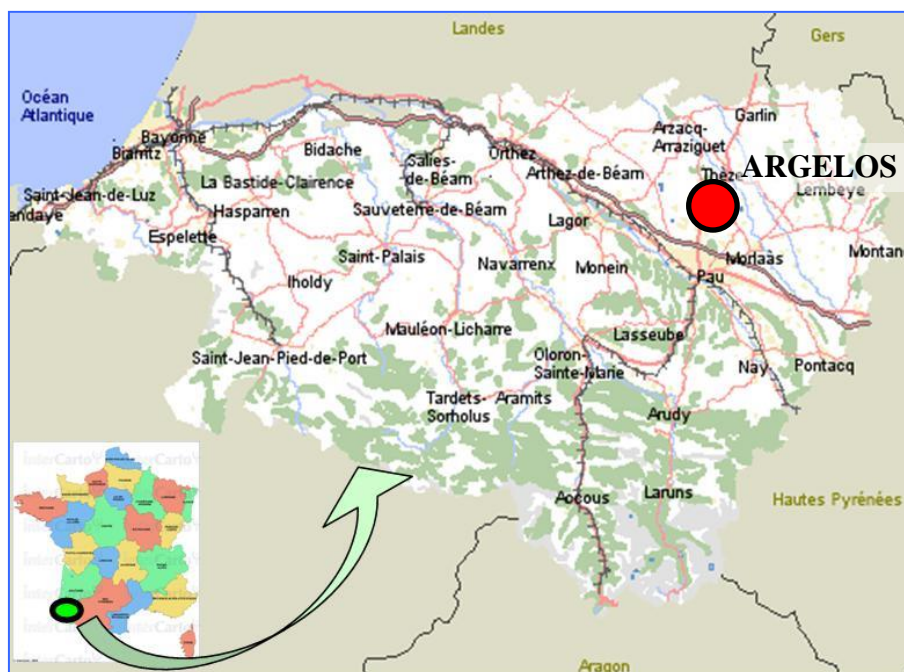
1.1.3. Les enjeux de la présente étude

La Commune d'Argelos souhaite se doter d'un outil d'aménagement du territoire lui permettant d'anticiper la localisation des futures constructions. Outre la nécessaire préservation des espaces naturels qui la composent, elle souhaite pérenniser l'agriculture et limiter les coûts de l'urbanisation, notamment en réseaux et en équipements publics.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015, la Communauté de Communes des Luys en Béarn s'est dotée de la compétence de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La Communauté de Communes a néanmoins décidé, par délibération en date du 10 décembre 2015, de poursuivre les études de planification en cours sur son territoire et notamment l'étude de la carte communale d'Argelos.

1.2. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.2.1. Le contexte territorial

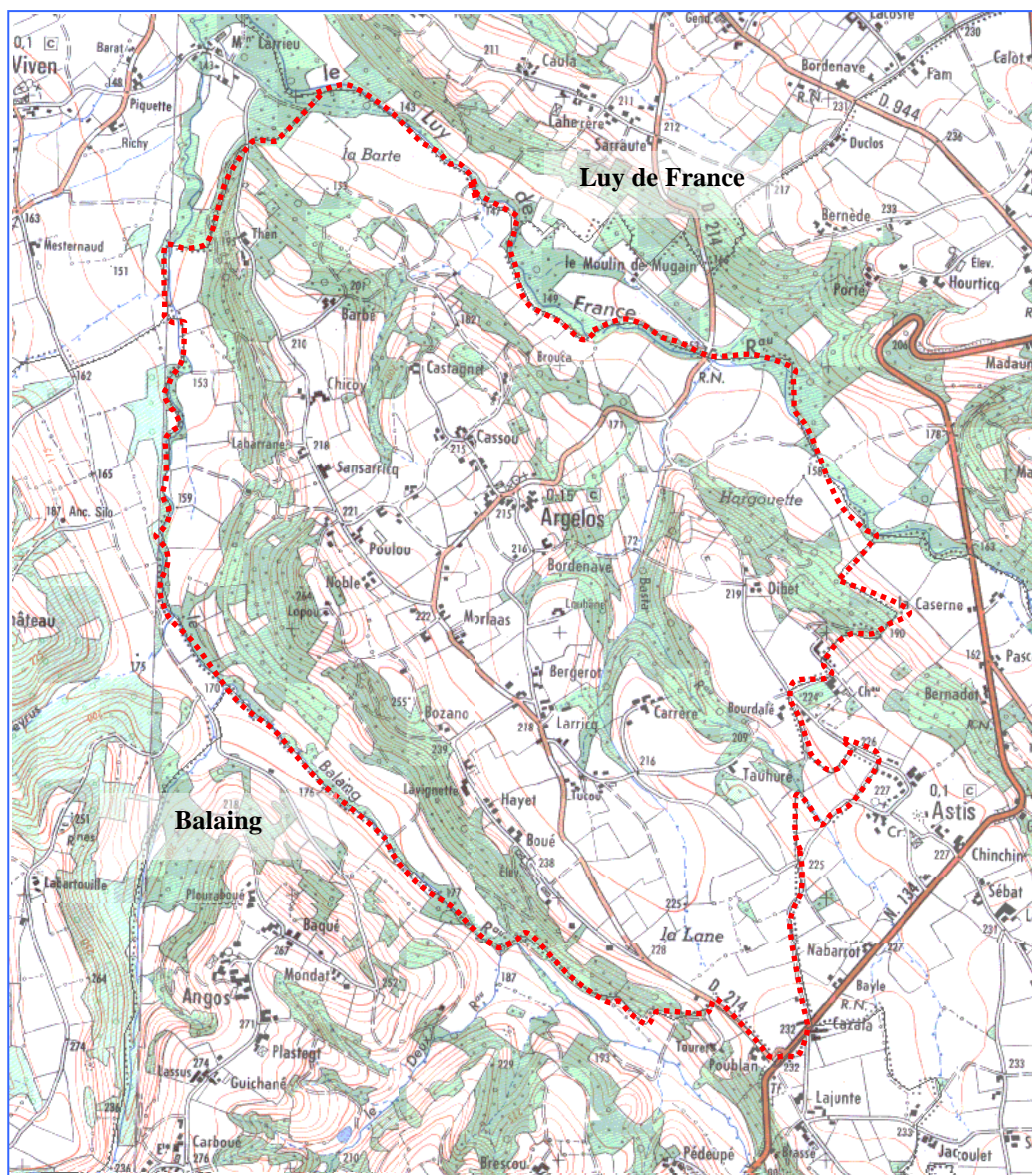


Argelos est située à une vingtaine de kilomètres au nord de Pau. Son territoire jouxte la RD 834 reliant Bordeaux à l'agglomération paloise puis à l'Espagne par le tunnel du Somport. Cette proximité a favorisé l'entrée du territoire communal dans une logique de développement périurbain par rapport à l'agglomération paloise depuis le début des années 1980.

La Commune est membre de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn, compétente pour élaborer un PLUi, et du Pays du Grand Pau.

Population (2014)	255 habitants
Surface de la commune	601 ha
Surface agricole utilisée des exploitations	130 ha
Cours d'eau principaux	Le Luy de France, le Balaing et le Basta
Communes voisines	Astis, Viven, Navailles-Angos, Theze, Auriac

Le territoire d'Argelos est orienté du nord-ouest au sud-est, suivant les deux cours d'eau qui le bordent à l'est (le Luy-de-France) et à l'ouest (le Balaing).



Carte topographique de la commune d'Argelos

La limite sud est marquée par la RD 834 tandis que la commune est traversée par la RD 214 reliant la RD 834 à Thèze. C'est cet axe intercommunal qui structure le fonctionnement du territoire d'Argelos.

1.2.2. Le contexte intercommunal

1.2.2.1. La Communauté de Communes des Luys en Béarn

Argelos est membre de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn qui est née de la fusion des Communautés de Communes du Luy de Béarn et de Thèze le 6 mars 2014.



Cet EPCI est notamment compétent dans les domaines suivants¹, en lien avec l'objet de la carte communale :

❖ L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

¹ Source : Site Internet de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn.

- l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUi) : compétence transférée en novembre 2015,
- l'élaboration du **schéma de cohérence territoriale** (SCOT) et des schémas de secteurs associés,
- l'élaboration de documents prospectifs et/ou stratégiques, type Agenda 21 local,
- la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires,
- la création, l'aménagement, la réalisation et la gestion de zone d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire,
- la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,
- la participation à des études liées à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et aux déplacements,
- l'étude, l'aménagement et l'entretien d'un Plan Local de Randonnées (PLR).

❖ LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- l'aménagement, l'extension, l'entretien, la gestion et la valorisation des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire reconnues d'intérêt communautaire,
- les actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire,
- l'étude, la construction, l'entretien et la gestion des pépinières d'entreprises reconnues d'intérêt communautaire,
- la gestion d'immobilier d'entreprise reconnu d'intérêt communautaire,

❖ LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et assimilés, la déchèterie et la plateforme de déchets verts,
- la création, l'aménagement et la gestion d'installation de stockage de déchets inertes,
- la réalisation et l'entretien d'ouvrages de protection contre les inondations d'une capacité égale ou supérieure à plus de 1000 m³ et préconisés dans le cadre d'une étude de gestion des eaux pluviales sur le territoire,
- l'étude d'ensemble, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire,
- les travaux et entretien sur le lac collinaire à Serres Castet : plan d'eau, barrage, génie civil et ouvrage hydraulique et électromécanique afférent,
- le lac du Balaing à Navailles-Angos et à Argelos : entretien du tour du lac (Plan Local de Randonnées),

❖ LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- l'établissement et la coordination du **Programme Local de l'Habitat** (PLH),

- la mise en œuvre de ce dernier s'agissant des actions d'intérêt communautaire,
- l'élaboration, animation, coordination de programmes ou opérations à caractère conventionnel définis par les pouvoirs publics, type opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- la participation à des actions menées en faveur du logement social ou adapté,

❖ L'ASSAINISSEMENT

- l'élaboration, le suivi, la modification du **schéma directeur d'assainissement** définissant, conformément à l'article L2224-10 du CGCT, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif
- le **service d'assainissement non collectif (SPANC)** pour :
 - l'inventaire du parc et le constat individuel de l'état des lieux des systèmes d'assainissement,
 - l'examen préalable de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - le contrôle de la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter, soit la vérification de la conformité au regard des prescriptions réglementaire,
 - le contrôle de fonctionnement, soit les vérifications périodiques du bon fonctionnement et de l'entretien des installations,
 - les conseils et services mis à disposition pour l'entretien et préserver le bon fonctionnement des systèmes,
 - la gestion du service d'entretien au profit des usagers,
 - la gestion du service réhabilitation des dispositifs au profit des usagers.

Au titre de ses compétences, la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn adhère notamment aux établissements publics suivants, en lien avec l'objet de la carte communale :

- ❖ le **Syndicat Mixte du Grand Pau** compétent pour l'application du schéma de cohérence territorial (SCOT) approuvé le 29 juin 2015. La carte communale doit être compatible avec le SCOT,
- ❖ le **Syndicat Intercommunal pour l'Environnement, la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETCOM)** qui adhère lui-même au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) du bassin est du Béarn,
- ❖ l'**Etablissement Public Foncier Local (EPFL)** du Béarn.

Par ailleurs, la Communauté de Communes instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes compétentes en matière d'urbanisme.

1.2.2.2. Les autres établissements publics de coopération intercommunale

La Commune est notamment membre des EPCI suivants :

- ❖ le Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) compétent en matière de production et de distribution d’énergie,
- ❖ le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potables des Luys, Gabas et Lées compétent en matière d’eau,
- ❖ le Syndicat Scolaire d’Argelos et d’Astis compétent en matière de cantines, garderies et ramassages scolaires.

1.2.3. Les plans et les programmes supra communaux s’appliquant sur le territoire d’Argelos

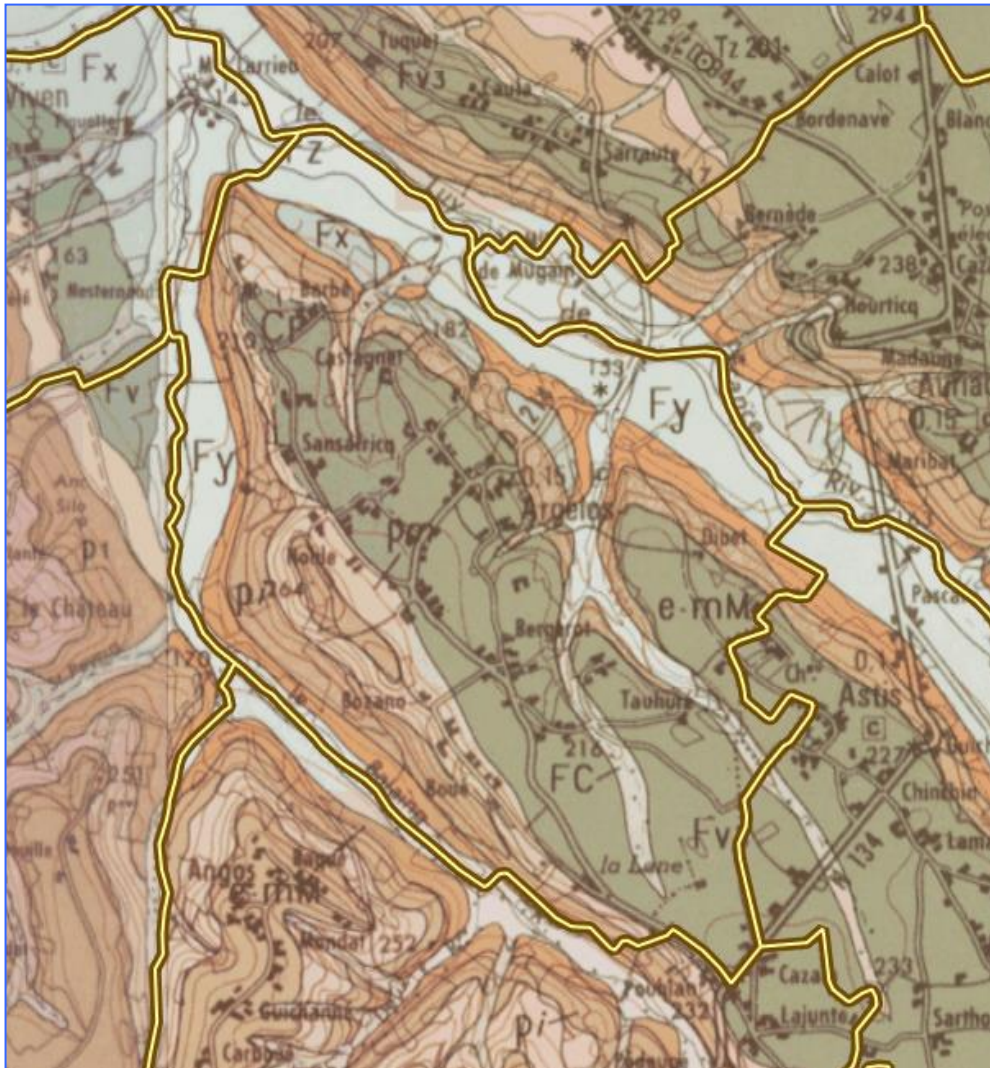
Les thèmes	Les documents et les programmes	L’état d’avancement en 2014	Niveau de prise en considération
Urbanisme et aménagement	Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Grand Pau	Approuvé par délibération du Conseil syndical le 29 juin 2015.	Compatibilité
Biodiversité	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Aquitaine	Approuvé par délibération du Conseil régional le 12 octobre 2015.	Prise en compte
	Le Schéma Interrégional d’Aménagement des forêts pyrénéennes	Approuvé le 11 décembre 2006.	Prise en compte
Climat, air et énergie	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé par délibération du Conseil régional d’Aquitaine le 15 novembre 2012.	Prise en compte
	Le Schéma Régional Eolien (SRE)	Approuvé par délibération du Conseil régional d’Aquitaine le 6 juillet 2012.	Prise en compte
Eaux	Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé le 1 ^{er} décembre 2009 pour la période 2010-2015 et révisé pour la période 2016-2021.	Compatibilité
Sols	Le Schéma Départemental des carrières	Approuvé par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2002.	Prise en compte
Déchets	Le Plan Départemental d’Elimination des Déchets	Approuvé par le Conseil général des Pyrénées-	Prise en compte

	Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Atlantiques le 12 septembre 2009.	
Les thèmes	Les documents et les programmes	L'état d'avancement en 2014	Niveau de prise en considération
Logement	Le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage	Approuvé par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 6 septembre 2001.	Prise en compte
Numérique	Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 22 novembre 2013.	Prise en compte
Développement Durable	L'Agenda 21 du Département	Validé par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en 2012	Prise en compte
	L'Agenda 21 de la Région	En cours de réalisation par le Conseil régional d'Aquitaine.	Prise en compte

2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. La géologie, les reliefs et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



La coupe géologique du territoire d'Argelos
Source : BRGM

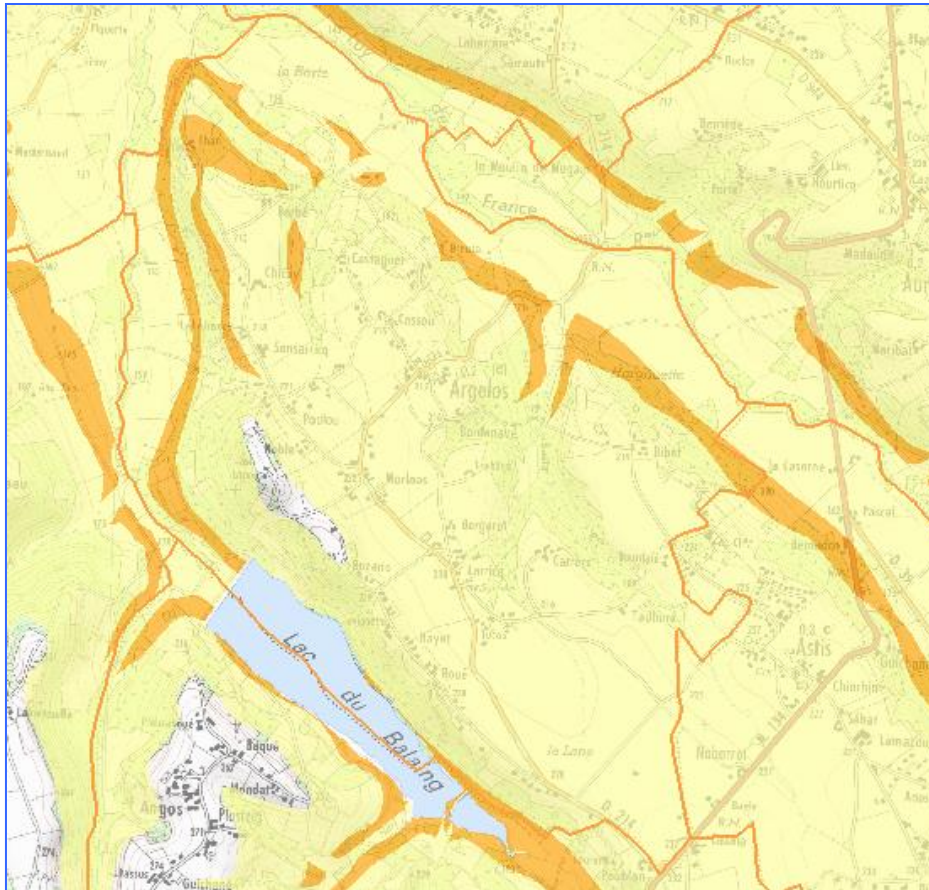
Le sol d'Argelos est marqué par une succession de nappes alluviales liées au passage de ses deux principaux cours d'eau, le Luy de France et le Balaing. On assiste ainsi à une succession de reliefs : les vallées du Luy de France et du Balaing, les coteaux de ces deux cours d'eau et le plateau agricole boisé et vallonné au centre du territoire. Ce dernier est traversé par le Basta, un autre affluent du Luy de France.



Carte du relie² à Argelos
Source : IGN

Le territoire se caractérise par des sols argileux dont l’aptitude à l’assainissement non collectif doit être démontrée.

² Représentation de l'altitude sous forme de teintes hypsométriques (fausses couleurs) pour une visualisation immédiate du relief.



La localisation des risques de retrait-gonflement des sols argileux

Source : BRGM



Les risques sont qualifiés de moyens sur les coteaux des principaux cours d'eau et de faibles sur le reste du territoire communal. La Commune n'est pas qualifiée comme territoire soumis à un risque de mouvement de terrain dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet en 2012.

Par ailleurs, l'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique qualifié de modéré dans le DDRM.

2.1.2. Le réseau hydrographique

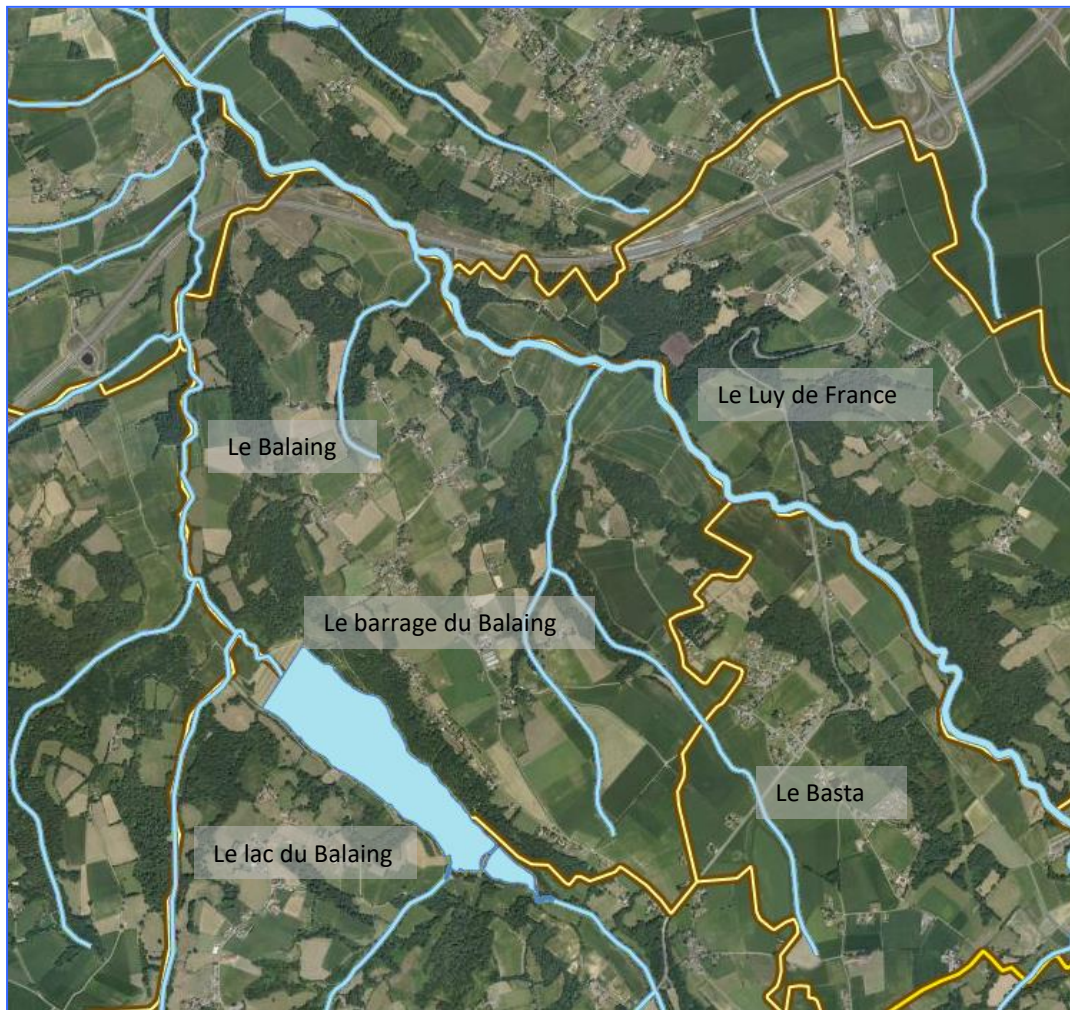


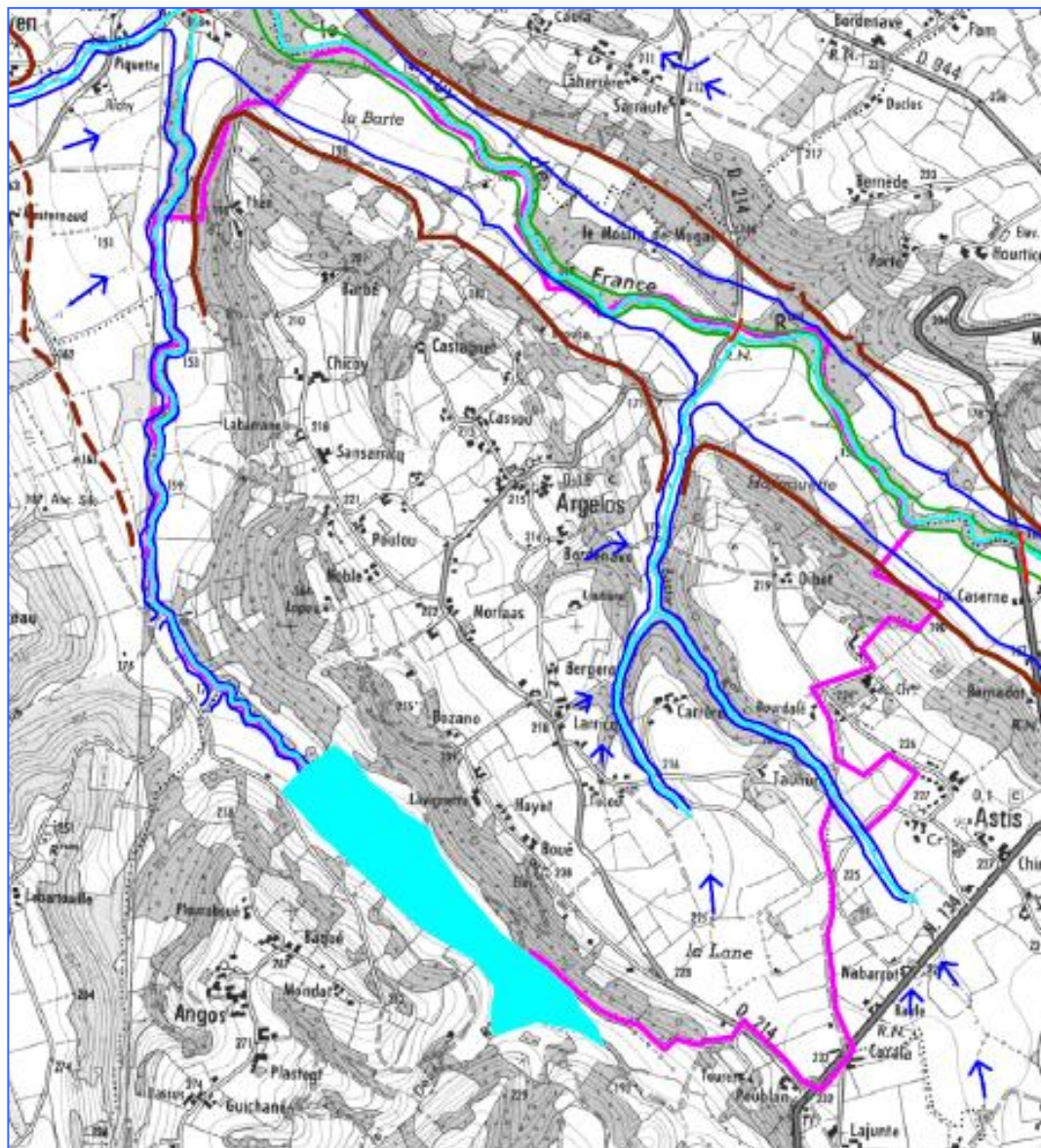
Schéma du réseau hydrographique
Source : IGN

Le réseau hydrographique est organisé autour du Luy de France, à l'ouest du territoire, et de ses principaux affluents : Le Balaing à l'est et le Basta au centre.

Le Balaing se caractérise par la présence d'un barrage de classe A selon la typologie ministérielle, soit un ouvrage d'une hauteur supérieure à 20 mètres par rapport au terrain naturel. La retenue d'eau qu'il génère est située sur les territoires d'Argelos et de Navailles-Angos. Cette retenue est destinée à l'irrigation des terres agricoles.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) n'a été mis en place sur le territoire d'Argelos. Le Luy de France et ses affluents connaissent cependant un régime pluvionival et sont susceptibles de débordements. Des enveloppes potentielles de crues lentes, centennales et décennales ont ainsi été identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables et intégrées dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet en 2012.

Les risques de crues lentes concernent les trois principaux cours d'eau : le Luy de France, le Balaing et le Basta.

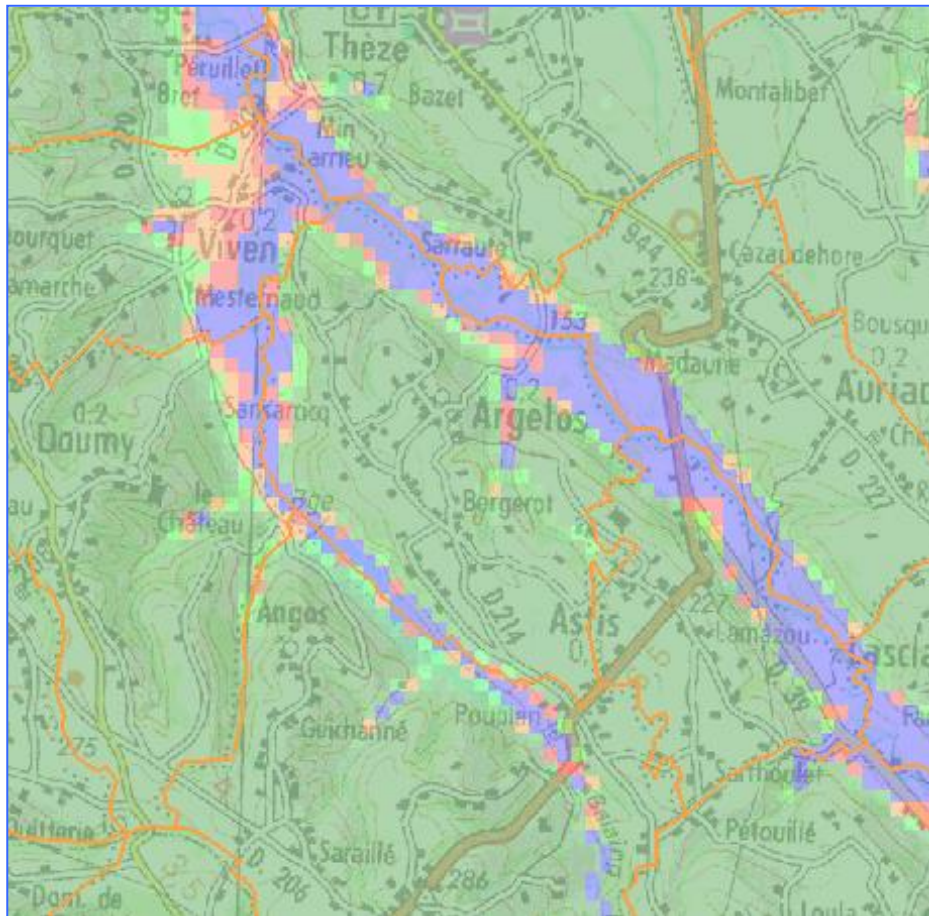


- Obstacle à l'écoulement
- Cours d'eau
- Limite encaissant géomorphologique
- Enveloppe de la zone inondable type centennale
- Enveloppe de la zone inondable type décennale
- ← Canal d'écoulement
- Limite de commune

Les éléments de connaissance du risque d'inondation à Argelos

Source : Atlas départemental des zones inondables, Dossier départemental des risques majeurs, 2012.

Le territoire est également concerné par des risques de remontées de nappes aux abords des principaux cours d'eau.



La localisation des risques de remontées de nappes.

Source : BRGM.

2.2. LE PATRIMOINE NATUREL

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), aucun site Natura 2000 ni aucune zone humide élémentaire n'ont été identifiés sur le territoire communal ou sur les territoires voisins. La carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, le projet de schéma régional des cohérences écologiques (SRCE) aquitain n'identifie ni réservoir de biodiversité ni corridor écologique sur le territoire communal.

Il convient néanmoins, afin d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement, d'étudier les éléments de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle locale.

2.2.1. Les préconisations du SCOT

PRENDRE EN COMPTE LE SCHEMA REGIONAL Les éléments écologiques de la trame verte et bleue (TVB) du SCOT identifiés sur le territoire d'Argelos sont

- le Luy-de-France comme corridor aquatique majeur et structurant,
- la vallée qui constitue un corridor terrestre d'intérêt local.

A ce titre, dans le but d'assurer le fonctionnement écologique global du territoire du Grand Pau, les objectifs du projet de DOO en lien avec la carte communale sont les suivants³ :

❖ DES COHERENCES ECOLOGIQUES (SRCE) ET LES ESPACES LIMITOPHES

Le SCoT, dans le cadre de la définition de sa Trame verte et bleue, s'attache à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique et à intégrer à la définition de sa Trame les orientations et objectifs du dit schéma.

❖ PROTEGER, PRESERVER ET VALORISER DURABLEMENT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le SCoT entend protéger, préserver et valoriser durablement ses richesses écologiques, et pour ce faire, il identifie des réservoirs de biodiversité (espaces naturels dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie) dans lesquels il définit, selon leurs degrés de richesse, des orientations/objectifs qui encadrent tout aménagement ou développement dans ces espaces.

❖ PROTEGER ET VALORISER "LES ESPACES NATURELS DE GRANDE QUALITE"

Le SCoT identifie comme réservoirs de biodiversité des espaces naturels de grande qualité, notamment à forte valeur écologique, qu'il entend protéger et valoriser.

Il s'agit des sites du réseau européen Natura 2000, des cours d'eau réservoirs biologiques du SDAGE et des cours d'eau en très bon état définis la LEMA, des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des pelouses sèches connues, des zones humides élémentaires connues regroupées par l'AEAG en 2008 (excepté les Forêts humides dont la précision des inventaires n'est pas assez fine) et des Znieff de type 1.

Il s'agit donc de considérer également les prescriptions qui leurs sont afférentes. Pour ce faire, le SCoT demande :

³ Source : projet de SCOT arrêté le 28 janvier 2014.

- aux collectivités locales :
 - de s'impliquer dans les démarches d'élaboration de définition et de mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000,
 - de poursuivre, développer et inscrire dans la durée des actions de gestion des milieux naturels, et ce, en favorisant les démarches cohérentes avec les périmètres des ensembles écologiques.
- aux communes et/ou intercommunalités:
 - d'affirmer la vocation naturelle de ces espaces de grande qualité,
 - de garantir une protection renforcée de ces espaces en autorisant seulement le développement de projets d'aménagement à vocation écologique, éducative, pédagogique, ludique ou d'intérêt général, si, et seulement si, ces projets ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. L'amélioration et l'extension des activités et constructions existantes étant également autorisées sous les mêmes conditions.

❖ **PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES SUPPORT DE NATURE**

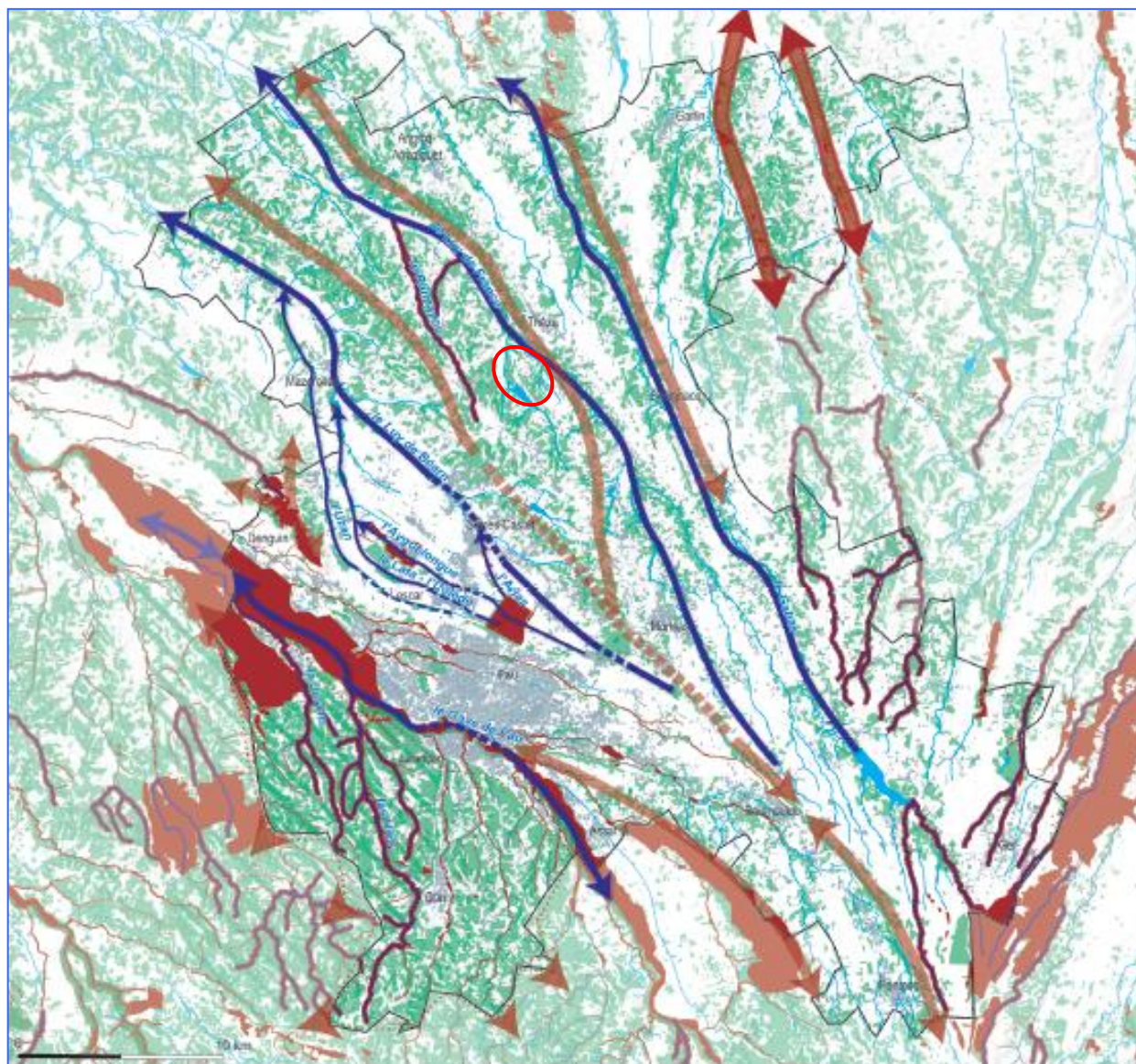
Le SCoT reconnaît également comme réservoirs de biodiversité des espaces de nature plus ordinaires et/ou non reconnus à ce jour, à l'image des ZNIEFF de type 2, d'espaces forestiers, de prairies (...), qu'il entend préserver et valoriser en tant que "supports de nature" en demandant :

- aux collectivités locales :
 - d'identifier ces espaces,
 - de soutenir et développer des démarches en faveur d'une gestion écologique et/ou durable des espaces et milieux naturels et forestiers (gestion différenciée des espaces verts, soutien aux pratiques agricoles extensives, plan de développement des massifs,...)
- aux communes et/ou intercommunalités :
 - de maintenir les milieux naturels porteurs de richesse écologique avérée ou potentielle (en veillant tout particulièrement aux forêts et prairies).
 - de proposer un inventaire et une protection adaptée des éléments linéaires ou ponctuels (haies, fossés, talus, arbres isolés...).

❖ **PRECISER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Les communes, avec l'aide et l'accompagnement du SMGP, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, devront, selon le niveau d'intérêt écologique du réservoir de biodiversité concerné et de la nature du milieu environnant:

- décrire et préciser cartographiquement dans les rapports de présentation les milieux naturels des espaces porteurs de richesse écologique et les éléments plus ponctuels,
- définir les enjeux écologiques propres à ces milieux et éléments naturels pour mieux en tenir compte dans l'élaboration du projet,
- proposer des mesures de restauration dans le cas d'une dégradation constatée.



Assurer le fonctionnement écologique global : mettre en oeuvre la trame verte et bleue

Pérenniser les réservoirs de biodiversité en :

- Protégeant et valorisant les espaces naturels à forte valeur écologique et de grande qualité (Natura 2000, cours d'eau SDAGE et LEMA, ENS, pelouses sèches, zones humides élémentaires (hors forêts humides), ZNIEFF de type 1)
- Préservant et valorisant les espaces supports (porteurs) de nature (ZNIEFF de type 2, espaces forestiers et prairiaux)

Préserver / Garantir le fonctionnement des corridors écologiques :

- ➔ Aquatiques majeurs et structurants
- ➔ Aquatiques d'intérêt local (échelle SCoT)
- ↔ Terrestres majeurs répondant aux objectifs du réseau européen Natura 2000
- ↔ Terrestre majeur du Secteur des côtes entre deux Gaves
- ➔ Terrestres d'intérêt local (échelle SCoT)

Extrait du DOO du SCOT du Grand Pau et localisation du territoire communal (cercle rouge)

2.2.2. Les trames vertes et bleues sur le territoire d'Argelos

❖ LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) SUPRA-COMMUNALE

A l'échelle régionale, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été approuvé par un arrêté du 24 décembre 2015.

Selon le code de l'environnement (article L.371-3) :

- Le SRCE doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le SRCE Aquitain n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique terrestre sur le territoire d'Argelos (trame verte).

Les milieux naturels qui composent la trame bleue du SRCE sont définis par arrêtés préfectoraux du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Ces arrêtés sont pris pour application de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement, lequel article mentionne :

« Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

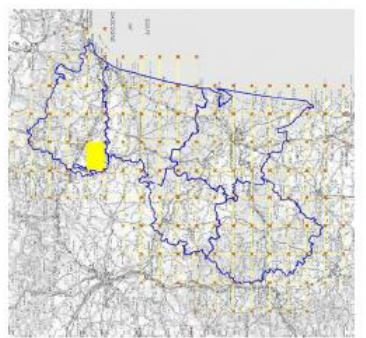
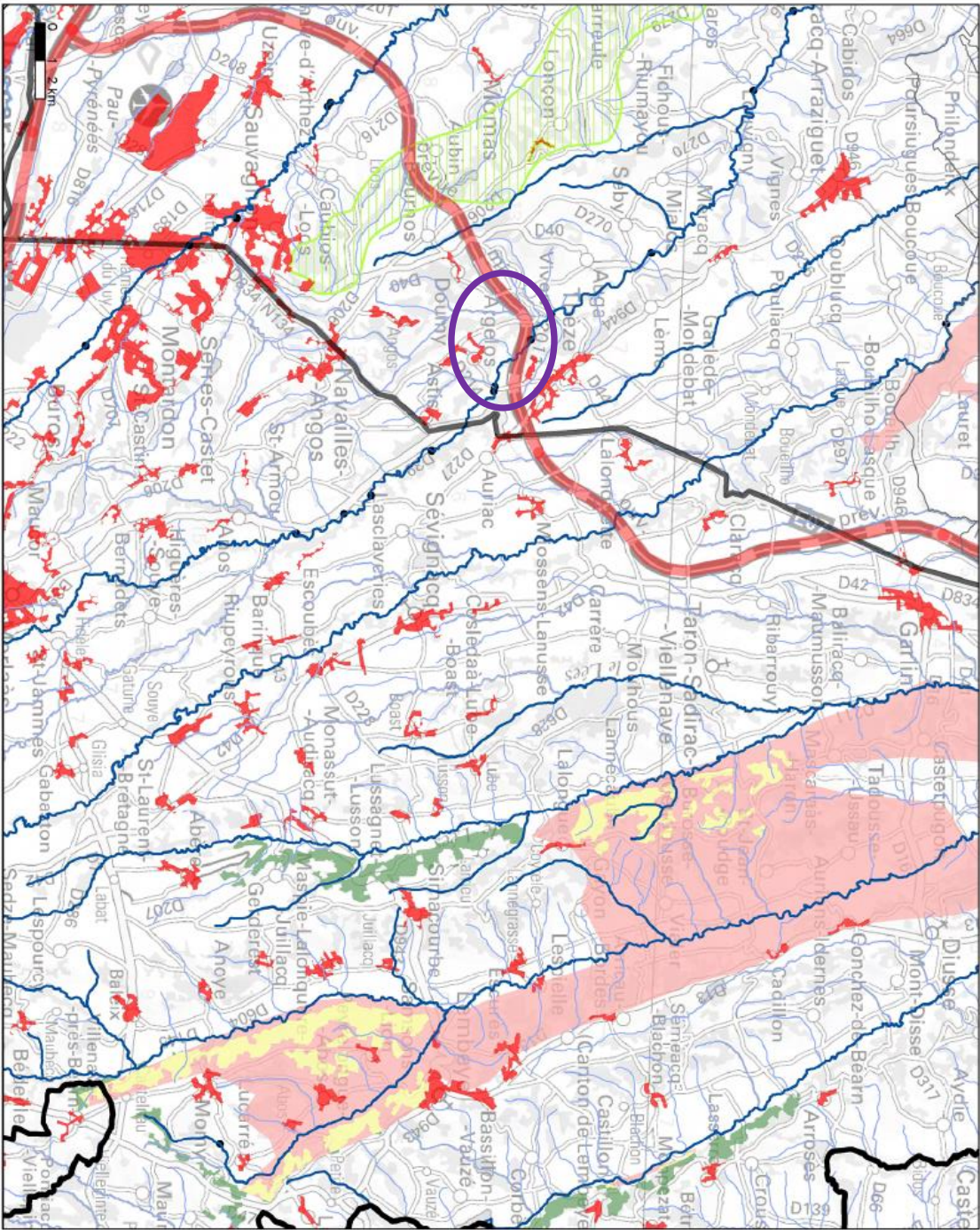
Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

Ces listes ont été établies par deux arrêtés, tous deux en date du 7 octobre 2013, par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Le Luy-de-France, qui borde le territoire communal à l'est, est identifié dans la liste 1 de cet inventaire. A ce titre, il est repris comme faisant partie de la trame bleue régionale dans le SRCE Aquitain.

Les trames vertes et bleues (TVB) se déclinent et s'affinent à l'échelle communale.



- TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**
- Reservoirs de biodiversité dont obligatoires
- Mulot sous-éennes
 - Équipements de buissons et forêts mixtes
 - Équipements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieu humides
 - Pelouses sèches
 - Landes
 - Landes à caractère temporaire (terroir Khari)
 - Pelouses et friches de pâturage et d'altilage
 - Prairies agropastorales à enjeu de biodiversité
 - Milieu côtiers : dunaire et rochers
 - Milieu rochers d'altitude
 - Espace spécifique chiroptères
- Coûtures**
- Mulot sous-éennes
 - Équipements de buissons et forêts mixtes
 - Équipements de conifères et milieux associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieu humides
 - Pelouses sèches
 - Landes
- Cours d'eau**
- Cours d'eau de la Trame Bleue
- ELEMENTS FRAGMENTANTS**
- Infrastructures linéaires de transport
- Autoroutes ou type "autoroute"
 - Lignes principales et Lignes regionales >500M
 - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
 - Viesse ferries électriques
- AUTRES ELEMENTS**
- Zones urbanisées > 5ha
 - Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)
 - Limites de la région
 - Limites des départements
- Cartothesse sur les cours d'eau de la Trame Bleue
- Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE (notamment les volets B) et C).
- Échelle cartographique : 1/100 000 - 1/250 000 - 1/500 000 - 1/1 000 000
 Données : DREAL, Aquitaine (2013) - Base : IGN (2011)

❖ LA TRAME BLEUE COMMUNALE

Sur le territoire d'Argelos, celle-ci se décline en suivant le réseau hydrographique permanent.

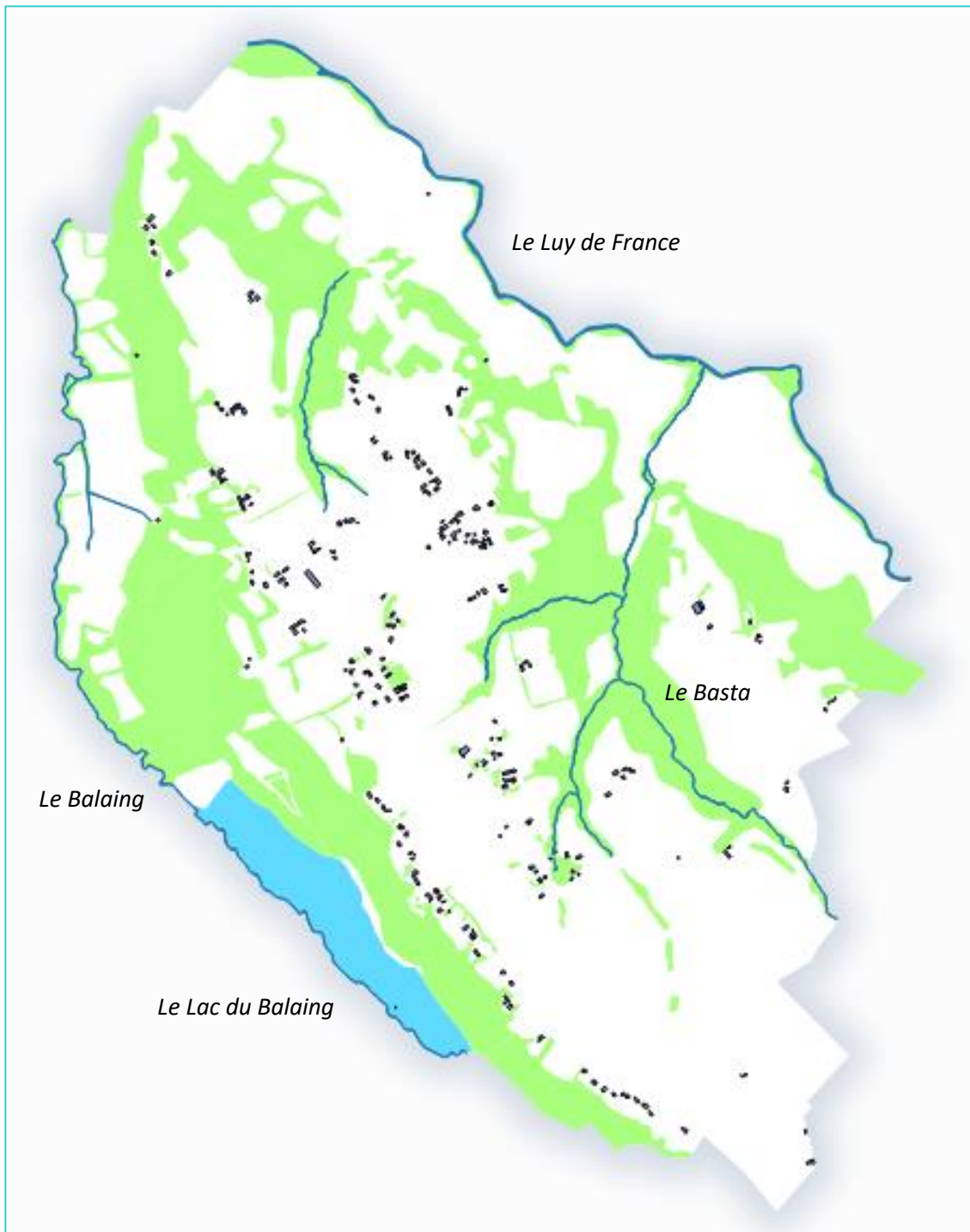
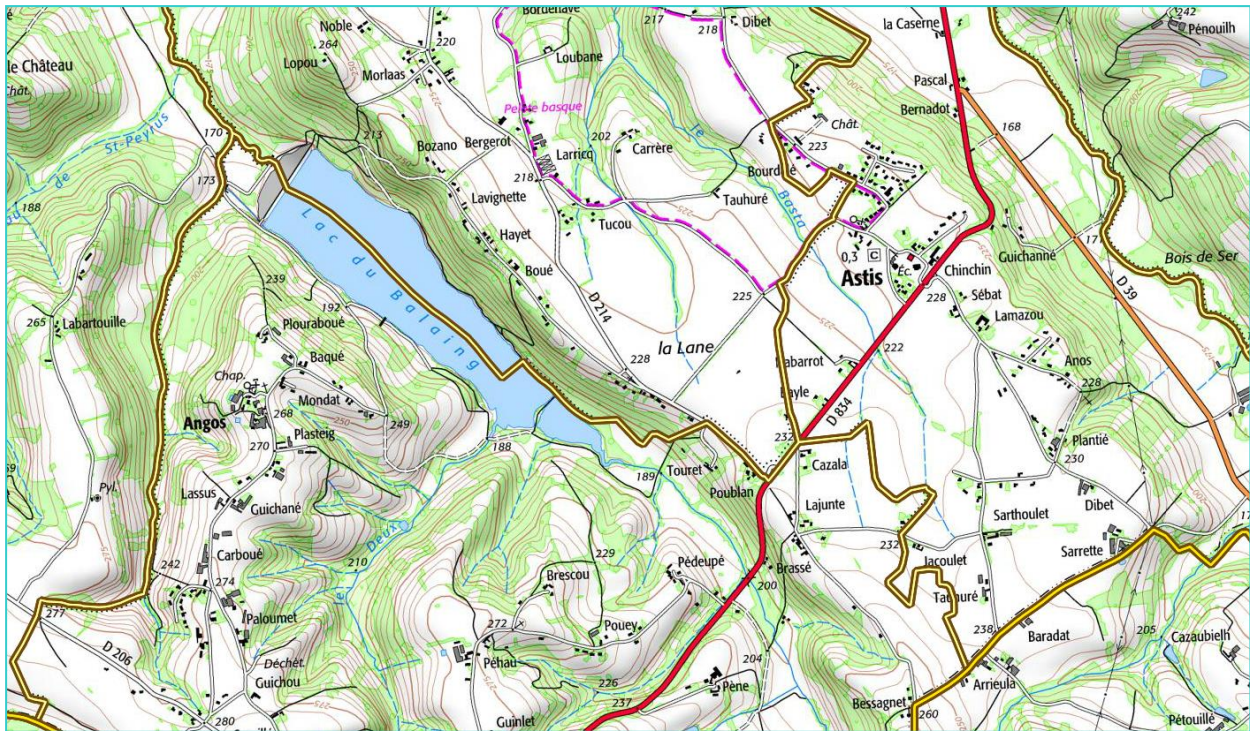


Schéma de la trame bleue sur le territoire d'Argelos

Le Luy de France, affluent de l'Adour, borde le territoire communal au nord-est. Le Balaing et le Basta sont ses principaux affluents à Argelos.

Le Balaing borde le territoire à l'ouest. Il est marqué par la présence d'un barrage et d'une retenue d'eau appelée le lac du Balaing en partie situé sur Argelos et sur la commune voisine de Navailles-Angos.

Le barrage constitue la seule rupture sur la trame bleue. Il a néanmoins été aménagé afin que les effets sur la biodiversité soient minimisés.



Localisation du lac du Balaing sur la carte topo 25 000

Le lac et le cours d'eau éponyme sont encaissés et peine perceptibles par rapport au territoire d'Argelos.

Le Basta traverse le territoire au sud-est. Les autres cours d'eau présents sur Argelos ne sont pas permanents.

❖ LA TRAME VERTE COMMUNALE

La trame verte est essentiellement composée de forêts fermées de feuillus situées sur les coteaux du Luy de France et du Balaing.

Il s'agit d'un réseau dense ne faisant l'objet d'aucune rupture, les liaisons entre les principaux réservoirs étant assurées par des haies bocagères encore très présentes sur le territoire.



Schéma de la trame verte sur le territoire d'Argelos

2.2.3. L'état de la ressource en eau

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. La carte communale doit prendre en compte ce document. Le SDAGE du Bassin Adour Garonne pour la période 2010-2015 fixait des objectifs approuvés par arrêté du comité de bassin le 1^{er} décembre 2009. Il prévoit un programme pluriannuel de mesures (PDM).

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- 60% des 2808 masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2015 ;
- 58% des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE pour la période 2016-2021 est en cours de préparation. Un état des lieux préparatoire a été validé par le comité de bassin le 2 décembre 2013.

Le territoire d'Argelos est situé dans la zone hydrographique du Luy de France, dans le secteur de l'Adour, du confluent de la Midouze au confluent des Gaves Réunis.

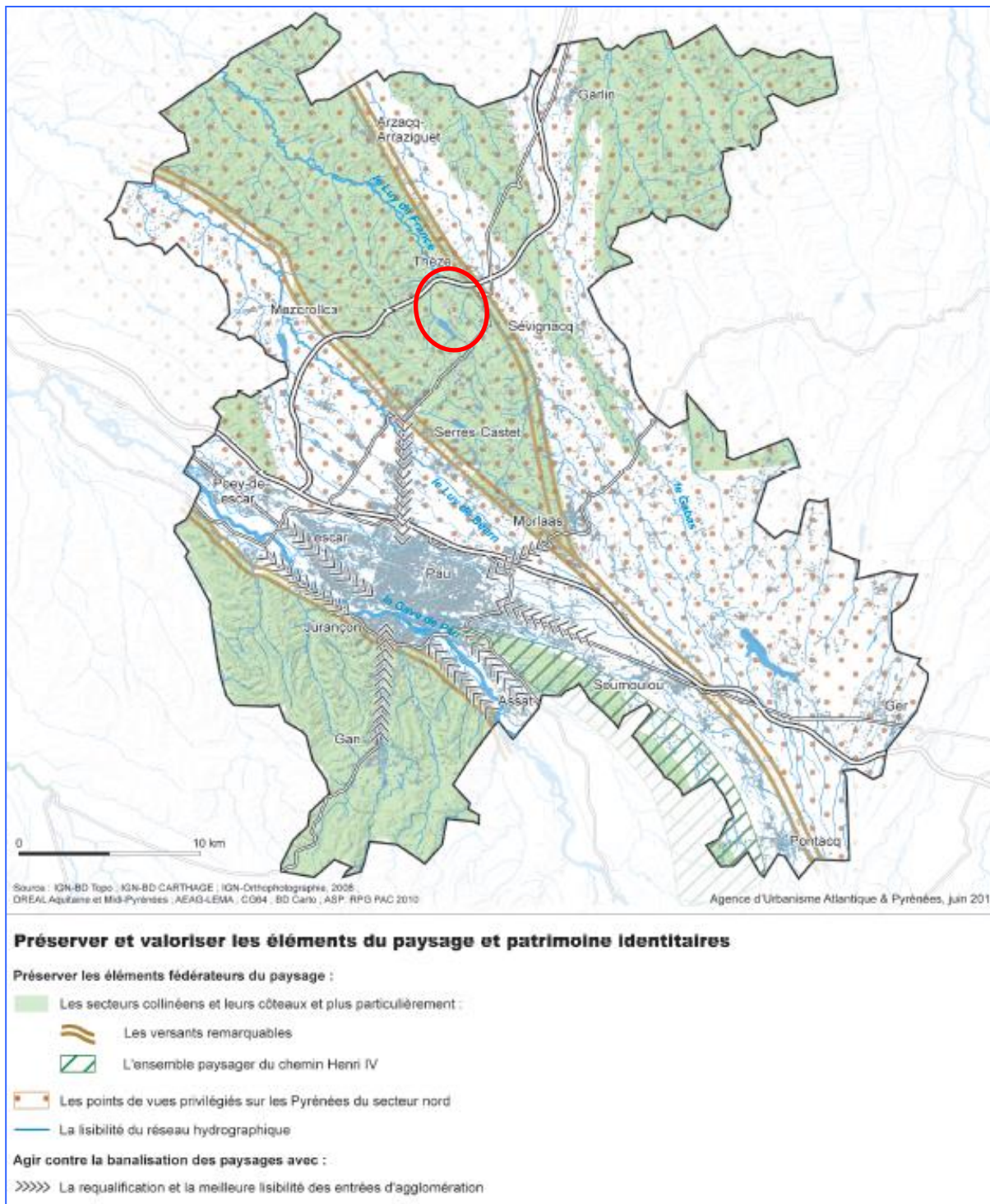
Concernant le Luy de France, les analyses réalisées en 2006-2007 montraient un état écologique moyen et un bon état chimique. Les objectifs du SDAGE 2010-2015 étaient un bon état chimique, écologique et global en 2021. Un bon état global (chimique et écologique) ne pouvait être atteint en 2015, notamment pour des raisons de pollutions agricoles diffuses. L'état des lieux préparatoire du SDAGE 2016-2021 montrait toujours, en 2013, un état écologique moyen et un non état chimique. Les pressions significatives de la masse d'eau identifiées étaient les débordements des déversoirs d'orage, l'azote diffus d'origine agricole, les pesticides et les prélèvements d'irrigation.

Concernant le Balaing, les analyses réalisées en 2006-2007 montraient un état écologique médiocre et un bon état chimique. Les objectifs du SDAGE 2010-2015 étaient un bon état chimique en 2015, un bon état écologique en 2021 et un bon état global en 2021. Un bon état écologique ne pouvait être atteint en 2015, notamment pour des raisons de pollutions agricoles diffuses. L'état des lieux préparatoire du SDAGE 2016-2021 montrait, en 2013, un état écologique moyen. L'état chimique de la masse d'eau n'était pas défini. Les pressions significatives de la masse d'eau identifiées étaient les rejets de stations d'épurations domestiques, les débordements des déversoirs d'orage, l'azote diffus d'origine agricole, les pesticides et les prélèvements d'irrigation.

Bien qu'identifié, le Basta ne fait l'objet d'aucune préconisation dans le SDAGE 2010-2015.

2.3. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

2.3.1. L'analyse du projet de SCOT



Extrait du DOO du SCOT du Grand Pau et localisation du territoire communal (cercle rouge)

Le SCOT identifie Argelos comme appartenant à un secteur collinéen marqué par la présence de coteaux, notamment le versant est de celui du Luy de France, sur les territoires voisins de Thèze et d'Auriac. Ce secteur collinéen présente des points de vue privilégiés sur les Pyrénées.

Les principaux cours d'eau présents sur le territoire sont également identifiés comme lisibles à l'échelle métropolitaine : le Luy de France, le Balaing, son lac et le Basta.

Pour inscrire l'armature verte, bleue et jaune en vue de protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques du territoire métropolitain, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT préconise:

- d'intégrer l'entrée paysagère dans toutes les réflexions d'aménagement ou de développement en identifiant plus particulièrement les marqueurs paysagers du Grand Pau,
- de préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et notamment l'identité des bourgs, villages, villes, des limites, des franges et des formes urbaines.

Les objectifs issus de ces orientations générales et concernant la carte communale d'Argelos sont notamment les suivants :

- intégrer une dimension paysagère dans les documents d'urbanisme,
- préserver les points de vue privilégiés sur les Pyrénées du secteur nord,
- garantir la lisibilité du réseau hydrographique qui rythme particulièrement le paysage des plaines et plateaux,
- respecter et préserver les identités des communes et maintenir les coupures d'urbanisation,
- respecter et préserver les identités des communes en travaillant les interfaces et les franges des espaces urbains par rapport aux espaces ruraux,

2.3.2. Un paysage typique des *collines du Luy de France*⁴

Au sein de l'ensemble paysager *Adour et Gave* et de l'unité *des Marches du Béarn*, les *collines du Luy de France* correspondent à une entité paysagère particulière. Le Luy de France et ses affluents ont créé un relief bosselé de collines vertes et boisées. Le cours d'eau a très peu entaillé le plateau et sa vallée est étroite (un kilomètre maximum).

Ce sont des paysages agricoles de polyculture où se succèdent, au gré des déplacements transversaux, des ambiances très fermées de fonds de vallons boisés et de paysages très largement ouverts en fond de vallée ou sur des crêtes, avec souvent la barrière des Pyrénées comme toile de fond. L'habitat y est très dispersé et l'activité agricole très présente.

Le territoire d'Argelos est typique de l'unité paysagère à laquelle il appartient. Il est marqué par une succession d'entités géomorphologiques qui marquent son paysage et son fonctionnement. D'est en ouest il s'agit des ensembles géomorphologiques suivants :

- la plaine agricole du Luy de France,

⁴ Source : *Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques*, Conseil Général, 2003.

- les coteaux agricoles et boisés du Luy de France,
- le plateau agricole et urbanisé du Luy marqué par le passage du Basta,
- les coteaux du Balaing,
- la plaine agricole du Balaing au nord-ouest du territoire.



La présentation schématique des entités paysagères du territoire

2.3.3. Les modes d'occupation du sol à Argelos

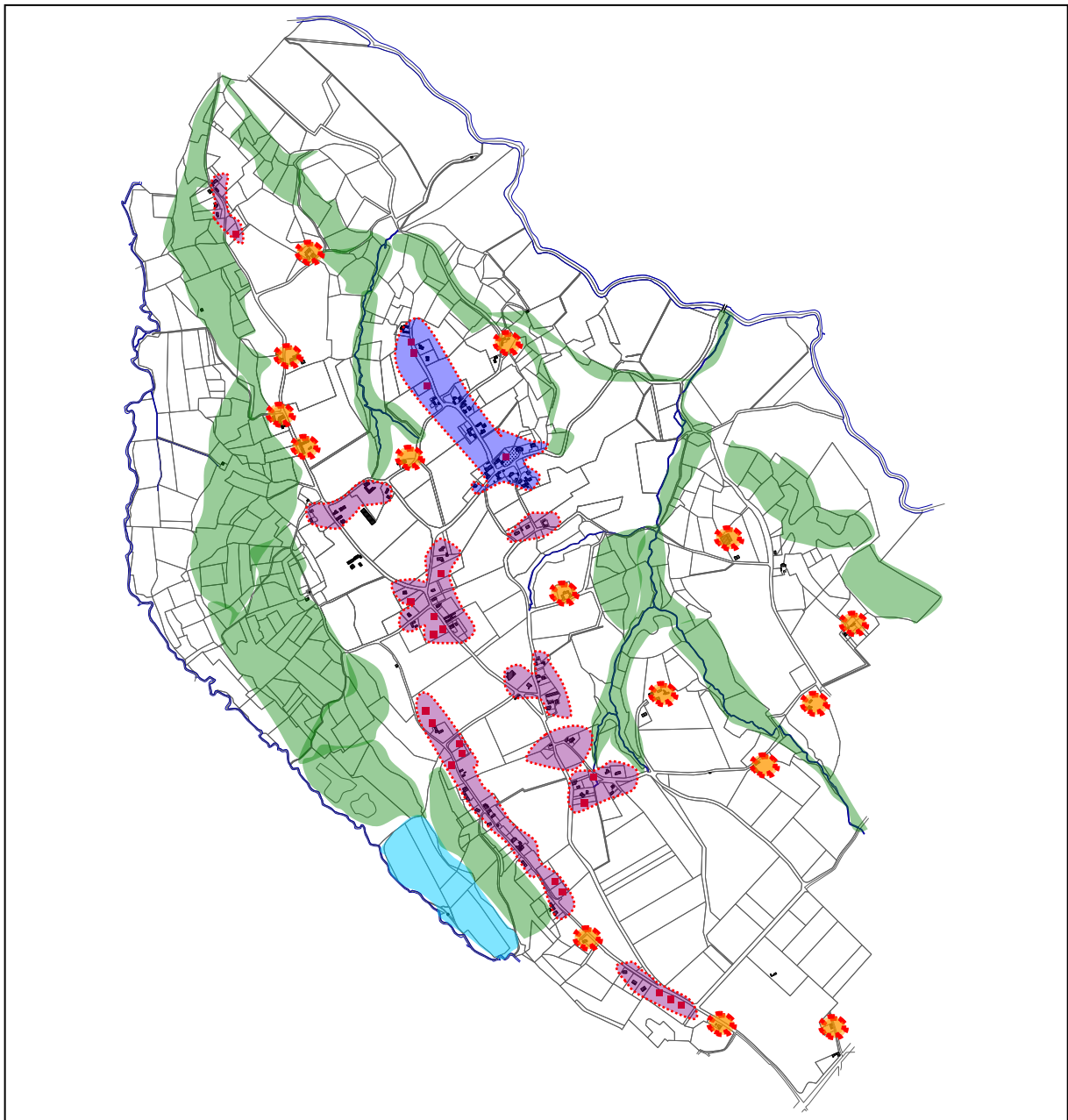
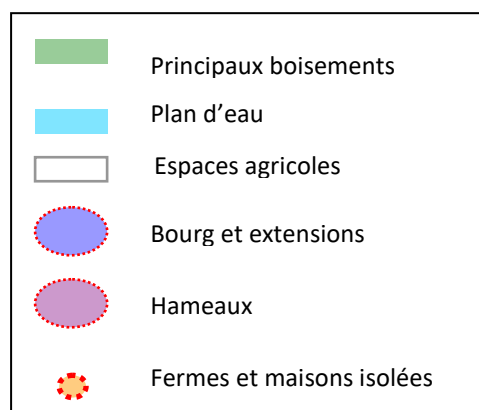


Schéma de l'occupation du sol



❖ LES ESPACES NATURELS

Il s'agit essentiellement d'espaces boisés situés sur les berges des principaux cours d'eau et sur les coteaux.



Vue des boisements sur les coteaux et les berges du Luy de France

A Argelos, espaces naturels et agricoles sont étroitement imbriqués.

❖ LES ESPACES AGRICOLES

On observe deux types d'espaces agricoles sur la commune : les espaces plats et les espaces de coteaux.



Vues des espaces agricoles plats

Les espaces agricoles plats se trouvent sur les plaines du Luy et du Balaing ainsi que sur le plateau. Ils sont essentiellement dédiés à la culture du maïs et des céréales et constituent des paysages assez ouverts et dégagés.

Les espaces agricoles de coteaux se caractérisent quant à eux par des parcelles plus petites et la présence plus importantes de prairies permanentes destinées aux élevages. Bois et haies y sont plus présents.



Vues des espaces agricoles de coteaux

❖ LES ESPACES URBAINS

L'urbanisation d'Argelos est traditionnellement agricole et dispersée, comme dans l'essentiel des communes des « Marches du Béarn » et plus particulièrement de la vallée du Luy de France. Outre un bourg caractérisé par la présence des espaces publics, des hameaux se sont progressivement constitués autour des fermes isolées.

➤ Des équipements publics caractérisent le bourg agricole

Celui-ci se caractérise davantage par la présence des équipements publics (mairie, église, cimetière, école) que par sa densité.



Place située au cœur du bourg, devant la Mairie et l'école et vue de l'église

Il est essentiellement constitué de fermes anciennes auxquelles se sont progressivement accolées des maisons plus récentes.



Vues du bourg d'Argelos

➤ Des quartiers et hameaux dispersés sur le territoire communal

Ceux-ci sont dispersés sur le territoire d'Argelos, principalement le long des voies de circulation. Ils sont le résultat d'une urbanisation traditionnellement dispersée à vocation agricole. Des maisons se sont progressivement accolées à des fermes plus anciennes.



Vues de différents hameaux

Le principal quartier, dit Lalanne, est situé sur la RD 214 entre la RD 834 et le bourg. Un autre est situé sur la crête des coteaux du Balaing, au sud, le quartier Carrère de Haut.

➤ Des fermes et maisons isolées

Elles sont nombreuses sur le territoire communal et résultent elles aussi d'une urbanisation traditionnellement agricole et dispersée.



Vues de maisons isolées

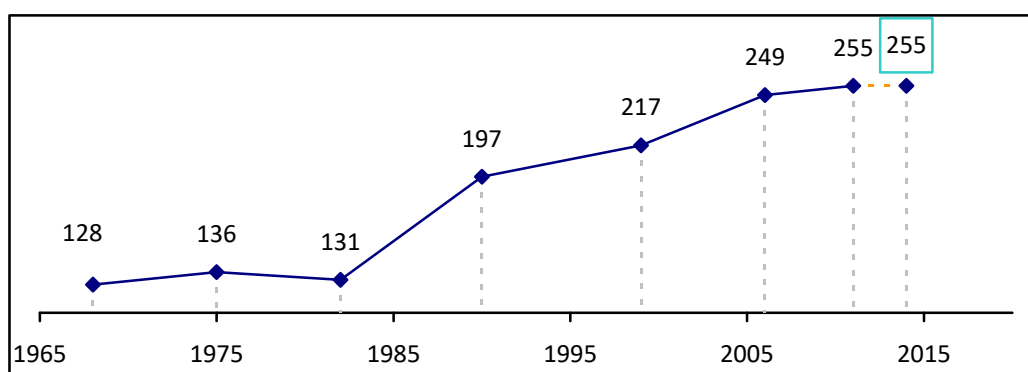
Dans une logique de gestion économe de l'espace, il convient de ne pas rendre possible l'implantation de constructions isolées dans le cadre de la carte communale.

3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1. L'ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

3.1.1. La dynamique démographique

❖ L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE



L'évolution de la population (1968-2014)

Source : INSEE

La population communale a presque doublé de 1982 à 2014. Une forte augmentation (90%) a été constatée de 1982 à 2007. Le nombre d'habitants a augmenté de 2% de 2007 à 2011 puis s'est stabilisé de 2011 à 2014.

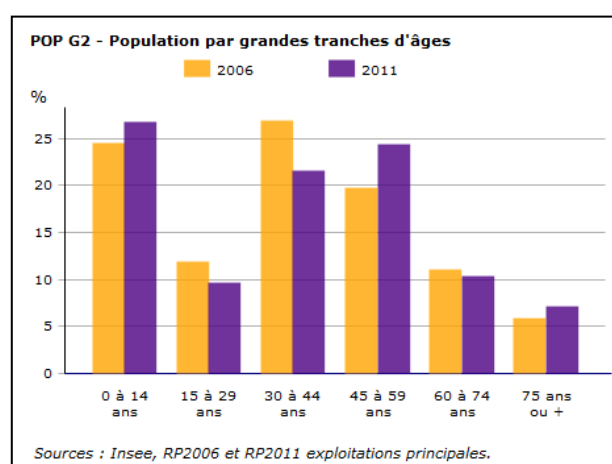
Cette évolution de la population est principalement due à celle du solde migratoire. De 1999 à 2006, le taux de croissance annuel moyen de la population était de 2% dont 0,9% de solde naturel⁵ et 1,1% de solde migratoire⁶. De 2006 à 2011, le taux de croissance annuel moyen était de 0,5% dont 0,2% de solde naturel et 0,3% de solde migratoire.

❖ LA STRUCTURE DE LA POPULATION

De 2006 à 2011, la part des personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de 1,3 point tandis que celle des moins de 15 ans a augmenté de 2,3 points.

La structure de la population est restée stable en fonctionnant par vases communicants entre les différentes tranches d'âges.

En 2011, il y avait autant d'hommes que de femmes (128 personnes de chaque sexe).



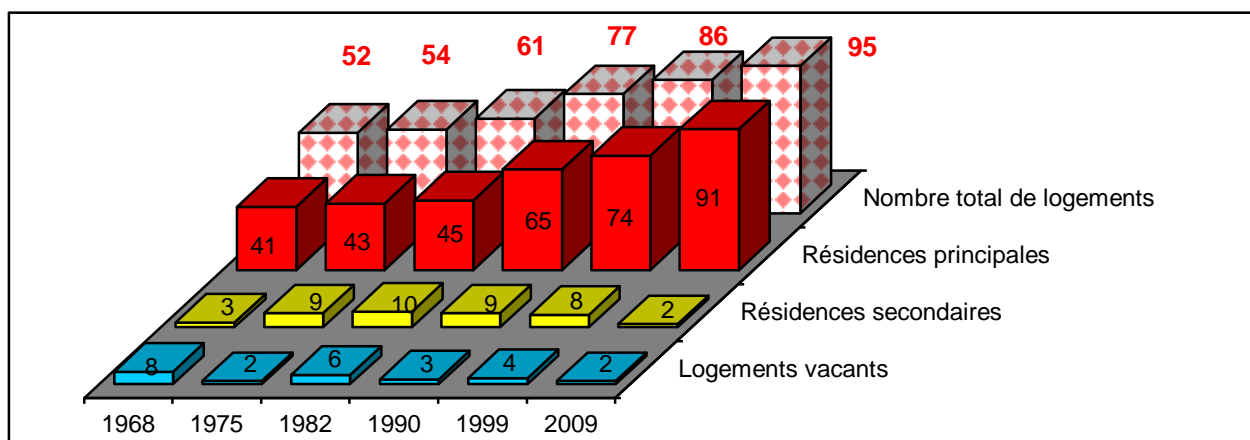
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

⁵ Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période (Source : INSEE).

⁶ Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité (Source : INSEE).

3.1.2. La dynamique immobilière et résidentielle

❖ L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



L'évolution du parc de logements (1968-2014)

Sources : INSEE et Sit@del (Observatoire du Ministère du Logement)

En 2014, les résidences principales représentent près de 90% du parc de logements. De 1999 à 2014, a augmenté de 36%, pour une moyenne annuelle de 1,8 nouveau logement. Le rythme de croissance s'est ralenti de 2011 à 2014 avec un nouveau logement par an, en moyenne, pendant 3 ans.

Les faibles parts des résidences secondaires et des logements vacants (environ 10% du parc) impliquent un faible potentiel de mutation de l'occupation du parc existant. La production de nouveaux logements préconisée par le projet de SCOT s'appuiera donc majoritairement sur des nouvelles constructions.

❖ LES CARACTÉRISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

➤ Une part importante de logements récents

En 2008, 28% des résidences principales avaient été achevées avant 1949, 40% de 1950 à 1990 et 32% de 1990 à 2008. Il s'agit donc d'un parc relativement récent. 99% d'entre elles sont ainsi équipées d'une salle de bain ou de douche.

➤ Une typologie peu favorable au renouvellement régulier de la population et des générations

En 2011, le parc de logement était composé de 108 maisons individuelles et de 2 logements collectifs qui représentaient moins de 2% du parc.

Sur les 98 résidences principales, 84% étaient occupées par leurs propriétaires, 12,5% par des locataires et 3% par des personnes logées gratuitement. Il n'y avait pas de logement social.

La majorité des résidences principale est donc composée de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires. Cette typologie se caractérise par un faible renouvellement des occupants. Contrairement à un parc constitué de logements collectifs et locatifs, elle est peu favorable au renouvellement régulier de la population

et des générations sur un territoire. Elle favorise par ailleurs une consommation d'espace plus importante.

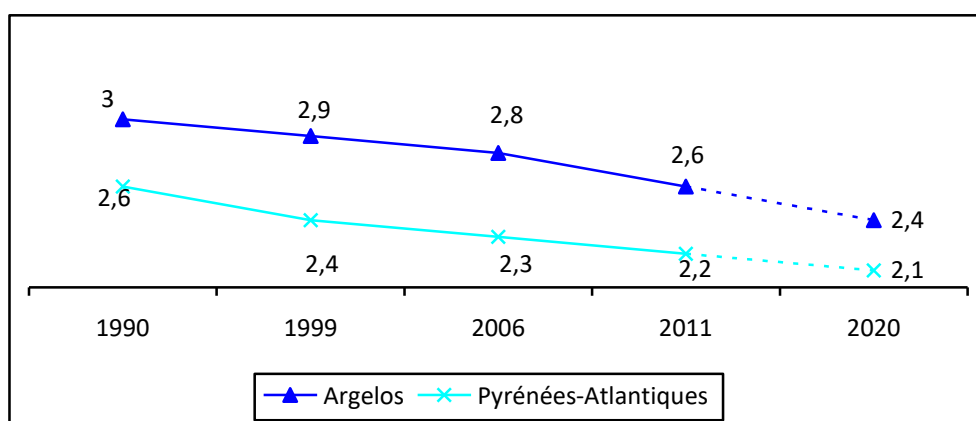
➤ **Le phénomène de sous-occupation des résidences principales**

Année	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen d'occupants par logement
2006	5,3	2,8
2011	5,3	2,6

La mise en perspective du nombre moyen de pièces par logement et le nombre moyen d'occupants en 2006 et 2011 montre un phénomène de sous occupation.

Les 3 logements dont la construction a été autorisée en 2012 et 2013 présentaient une surface moyenne de 142 m² pour des maisons individuelles. Il s'agissait donc également de logements de grande taille.

❖ **LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MENAGES**



L'évolution du nombre moyen d'occupants par logement (1990-2011) et prospective en 2020
Sources : INSEE (1990-2011) et Agence Publique de Gestion Locale (prospective en 2020)

Le nombre moyen d'occupants par logement a baissé de 7% de la taille des ménages de 2006 à 2011. La poursuite de cette tendance amènerait à une occupation moyenne de 2,4 personnes par logement en 2020. Il s'agit d'un phénomène de desserrement des ménages⁸ généralisé sur l'ensemble du territoire national.

Pour maintenir la population à son niveau actuel, le phénomène doit être compensé par un accueil de nouveaux habitants issus d'un solde naturel (nombre de naissances supérieur à celui des décès) ou migratoire (arrivées de nouveaux habitants supérieures aux départs) positif

A Argelos, la compensation du phénomène de desserrement des ménages nécessite la création de 7% de nouvelles résidences principales, soit environ 6 logements.

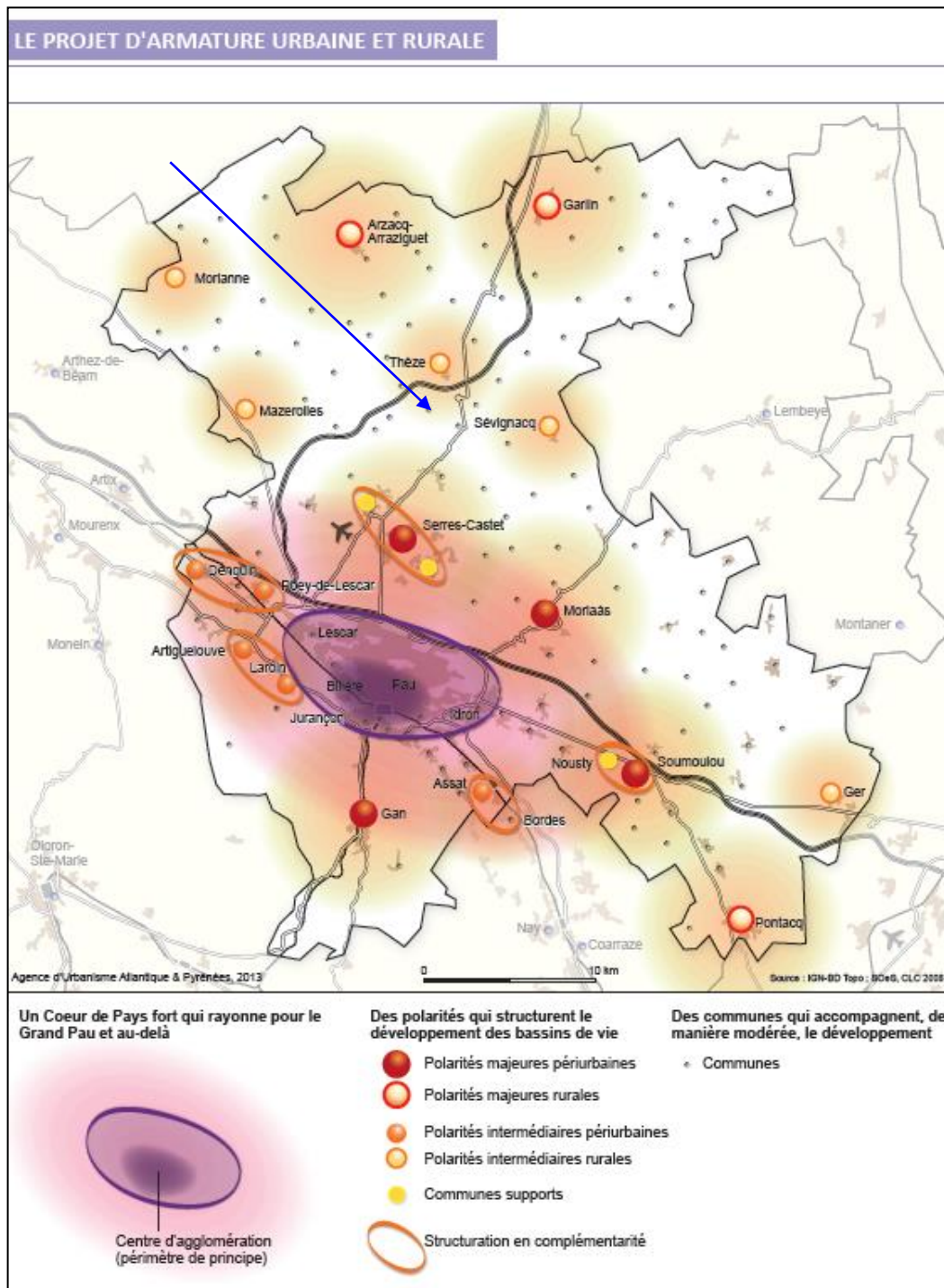
⁷ Source : Sit@del, site Internet de l'observatoire du Ministère du Logement.

⁸ Desserrement des ménages : diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements. (Source : Site Internet de la DREAL des Pays de la Loire).

Au-delà de ces 6 logements, chaque nouvelle résidence principale permettra une augmentation de la population d'environ 2,4 nouveaux habitants par nouveau logement.

❖ LES DISPOSITIONS DU SCOT

Le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 prévoit des dispositions relatives au développement démographique et immobilier des territoires concernés.



Extrait du DOO du SCOT et localisation d'Argelos (flèche bleue)

Les préconisations du SCOT sont les suivantes : sur une production annuelle de 1450 logements à l'échelle métropolitaine, une enveloppe de 100 logements est attribuée à la Communauté de Communes des Luys en Béarn. Pour conforter les communes préférentielles de l'Armature et assurer le développement de toutes les communes, celle-ci est répartie comme suit au niveau du territoire communautaire :

- en tant que polarité périurbaine majeure soumise à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite de solidarité et de renouvellement urbain (SRU), Serres-Castet doit produire au minimum 33 logements en moyenne par an,
- Montardon et Sauvagnon, communes supports structurées en complémentarité de Serres-Castet, bénéficient d'une enveloppe de 17 logements chacune,
- les 19 autres communes membres de l'EPCI, dont Argelos, se répartissent une production annuelle moyenne de 33 logements, soit, en l'absence de clé de répartition de type programme local de l'habitat (PLH) validé par le Conseil Communautaire, un potentiel moyen de 1,7 logement par an et par commune.

3.1.3. La dynamique foncière

❖ L'ÉTAT DES LIEUX

L'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif, ce qui favorise la construction de maisons individuelles (98% du parc en 2011), sur un terrain d'assiette de 1500 à 2000 m² en fonction de la perméabilité du sol.

A Argelos, l'offre et la demande de foncier constructible sont en adéquation : les terrains constructibles mis en vente à un juste prix sont rapidement vendus et aucune tension foncière entraînant la hausse des prix n'a été constatée.

❖ LES HYPOTHÈSES DU SCOT

Le SCOT prévoit une densité de 6 logements à l'hectare en assainissement non collectif. Celle-ci pourra éventuellement être amenée à 4 logements à l'hectare dans les secteurs présentant une faible perméabilité des sols des terrains potentiellement constructibles.

Une production annuelle moyenne de 1,7 logement est attribuée à Argelos, soit un potentiel d'une douzaine de logements dans les 7 prochaines années et de 17 logements en 10 ans (durée de vie théorique de la carte communale avant sa révision ou l'entrée en vigueur d'un plan local d'urbanisme intercommunal).

Par ailleurs, le SCOT préconise que la majorité des nouvelles constructions soit implantée en densification des bourgs et des villages.

❖ LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVES EN 2025

Le rythme actuel et la typologie de l'urbanisation à Argelos permettent d'envisager une production annuelle moyenne de 2 maisons individuelles, soit **17 logements en 10 ans**.

La superficie disponible nécessaire pour ces 17 lots en assainissement non collectif doit être de 3 à 3,5 ha.

L'intégration de la notion de rétention foncière évaluée à 30% de la superficie disponible amène à prévoir 4 à 5 lots supplémentaires pour répondre à l'objectif de production souhaité, soit une vingtaine de lots disponibles sur environ 4 ha.

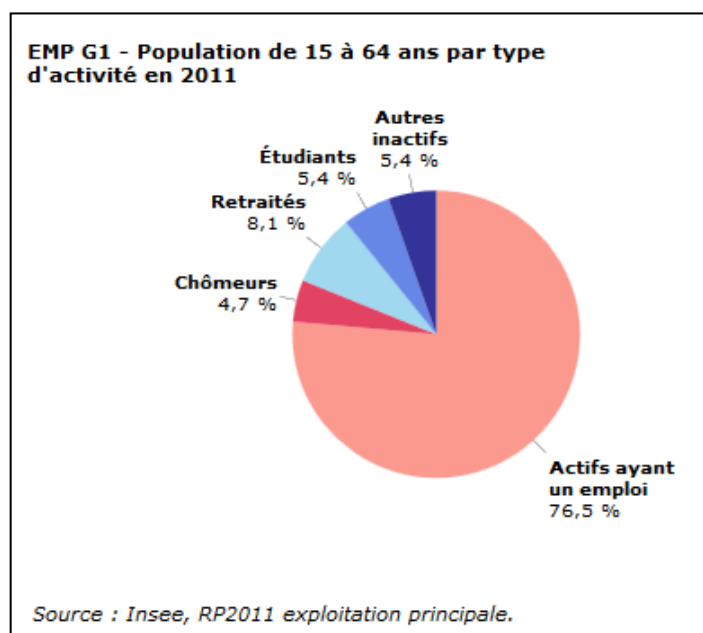
L'essentiel de ces disponibilités doivent être situées dans le bourg et ses extensions.

Au-delà des 7 logements nécessaires à la compensation du phénomène de desserrement des ménages, chaque nouveau logement se traduira par 2,4 habitants, soit **près de 25 habitants supplémentaires en 2025**.

3.2. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

3.2.1. La population active

❖ LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE



En 2011, la majorité de la population âgée de 15 à 64 ans (123 personnes) était active (123 personnes) et était composée d'actifs ayant un emploi (76,5%, soit 117 personnes).

Le taux de chômage au sens du recensement était de 5,8% (baisse de 1,2 point par rapport à 2006). Il concernait davantage les hommes (6,2%) que les femmes (5,3%). Les femmes représentaient 42,9% des personnes au chômage.

86,1% des actifs ayant un emploi étaient salariés (101 personnes) dont 17,2% à temps partiel. La moitié des temps partiels étaient occupés par des femmes.

❖ L'OCCUPATION DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

En 2011, parmi les 101 salariés, 89 personnes (88%) étaient titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée. Parmi les non-salariés (16 personnes dont 75% d'hommes), 75% étaient des indépendants et 25% des employeurs.

Parmi les actifs ayant un emploi, 21 personnes (18%) travaillaient à Argelos et 91 (78%) dans le reste des Pyrénées-Atlantiques. La plupart d'entre eux exercent leur activité dans le pôle d'emplois de Serre-Castet et dans l'agglomération paloise.

❖ LA MOBILITÉ DOMICILE - TRAVAIL

En 2011, il y avait 38 emplois à Argelos, soit une baisse de 17% par rapport à 2006. 21 étaient occupés par des actifs de la commune (55%). L'indicateur de concentration d'emploi⁹ était de 32,2 (contre 38,3 en 2006).

91,3% des actifs ayant un emploi (107 personnes) utilisaient une voiture ou une fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail. 3,5% (4 personnes) s'y rendaient à pieds, 1,7% (2 personnes) en deux roues et 3,5% (4 personnes) n'avaient pas besoin de se déplacer.

Ceci implique des migrations pendulaires importantes. 95% des ménages étaient ainsi équipés d'au moins une voiture et 60% de deux voitures ou plus.

3.2.2. L'appareil productif local

En 2013, hors agriculture, il y avait 8 entreprises à Argelos. Leur structure était la suivante :

- 2 entreprises de construction,
- 4 entreprises de commerce, transports et services divers dont une employait 1 salarié,
- 2 entreprises relevant du champ de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale employant chacune 1 salarié.

Il y avait donc 3 postes de salarié à Argelos.

De plus, 5 entreprises individuelles relevant du champ du commerce, des transports et des services divers ont été créées en 2013.

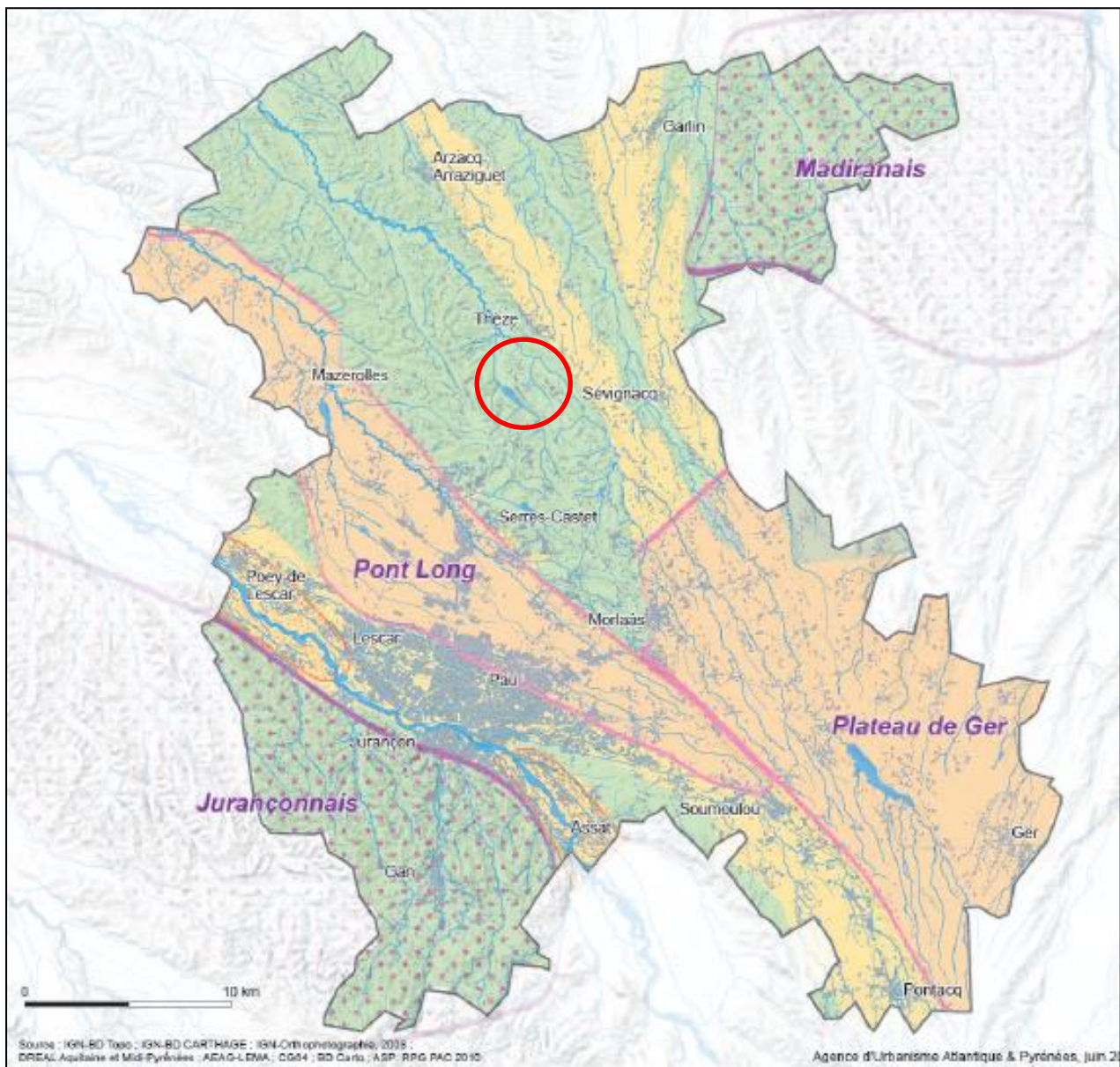
⁹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (Source : INSEE).

3.2.3. L'agriculture

❖ LES OBJECTIFS DU PROJET DE SCOT

Dans le SCOT du Grand Pau, le territoire d'Argelos est identifié comme appartenant à un secteur de polyculture et d'élevage. Pour maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement, les objectifs et préconisations du document d'orientations et d'objectifs (DOO) en lien avec l'élaboration d'une carte communale sont notamment les suivants :

- réaliser un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme et y associer les acteurs du monde agricole,
- encourager les collectivités à réaliser une analyse de la valeur agronomique et économique des terres,
- protéger et préserver les espaces agricoles,
- encourager la mise en place d'outils de pérennisation du foncier à vocation agricole,
- inscrire les conditions nécessaires à la viabilité des activités agricoles en
 - garantissant l'accessibilité aux exploitations agricoles,
 - respectant des distances d'usage agricole entre l'exploitation et l'enveloppe de développement de la commune pour garantir la viabilité de l'exploitation et son éventuel développement, mais aussi éviter les conflits de voisinage (au-delà du respect des distances déjà réglementées (périmètres de protection des installations classées d'élevage et règlement sanitaire départemental), le SCOT encourage la mise en place d'une distance d'usage agricole d'au moins à 100 mètres autour des exploitations agricoles),
- conditionner l'urbanisation des espaces agricoles,
- encourager le développement d'une agriculture de proximité ayant un approvisionnement local.



Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement

Protéger et préserver les espaces agricoles :

- Les vallées et plateaux de grandes cultures et plus particulièrement :
 - Le Pont Long et le Plateau de Ger
 - Les secteurs maraichers (ou potentiels) du Gave de Pau
- Les secteurs collinéens de polyculture-élevage et plus particulièrement :
 - Les secteurs viticoles (ou potentiels) du madiranaise et jurançonnais

Extrait du DOO du SCOT et localisation du territoire communal (cercle rouge)

❖ LE DIAGNOSTIC AGRICOLE COMMUNAL

➤ Les données de cadrage

L'agriculture, et notamment la polyculture et l'élevage, constitue la principale activité économique à Argelos. Les données issues des deux derniers recensements généraux agricoles (RGA) sont notamment les suivantes¹⁰ :

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Les exploitations et les exploitants			
Le nombre d'exploitations	15	10	12
Le nombre d'exploitations individuelles (part du nombre total)		10 (100%)	8 (66,7%)
Le nombre de moyennes et grandes exploitations		1	2
La part des exploitations avec un salarié permanent			0
La part des exploitations sans successeur connu			25% (3)
Le nombre de chefs d'exploitations et coexploitants		10	13
La part des exploitants et coexploitants âgés de moins de 40 ans		20% (2)	15,4% (2)
La part des femmes chefs d'exploitations ou coexploitants		40% (4)	46,2% (5)
La part des chefs d'exploitation ou coexploitants pluriactifs			46,2% (5)
Les données économiques			
La PBS ¹¹ totale en milliers d'euros standards (MES)		147	232
La PBS moyenne des exploitations en MES		14,7	19,3
La PBS moyenne par UTA en MES		21	33,1

¹⁰ Source : Agreste, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

¹¹ Production brute standard (PBS) : elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les pages utilisant les résultats du recensement agricole 2010. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
L'emploi			
Les UTA ¹² totales	13	7	7
La SAU moyenne par UTA	17 ha	18,6 ha	24 ha
La part de main d'œuvre saisonnière occasionnelle dans l'emploi des exploitations agricoles			4,3%
La part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations agricoles			0%
La SAU¹³			
La SAU totale	220 ha	130 ha	168 ha
La part des exploitations individuelles dans la SAU		100% (130 ha)	83,2% (140 ha)
La part des moyennes et grandes exploitations dans la SAU			37,5% (63 ha)
La SAU moyenne des exploitations	14,7 ha	13 ha	14 ha
La part de la SAU irriguée		17,7 ha	10,7% (18 ha)
La part de la SAU drainée			46,4% (78 ha)
La part des exploitations sans successeur connu dans la SAU			15,1% (25,4 ha)
La part du fermage ¹⁴ dans la SAU			40,7% (68 ha)
Les cultures			
La part des terres labourables dans la SAU	90% (197 ha)	83% (108 ha)	73,2% (123 ha)
La part de la superficie toujours en herbe dans la SAU	10% (21 ha)	16,15% (21 ha)	26,2% (44 ha)
La part des céréales dans la SAU			45,9% (77 ha)
La part des vignes dans la SAU			0%
La part des oléo-protéagineux dans la SAU			0%

¹² Unité de travail annuel (**UTA**) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

¹³ Superficie agricole utilisée (**SAU**) : elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

¹⁴ **Fermage** : terme lié au mode de faire valoir, i.e. type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Les élevages			
Le nombre total d'UGB ¹⁵			103
Le nombre moyen d'UGB par exploitation			9
La part des exploitations avec vaches laitières			0%
La part des exploitations avec vaches nourrices			16,7% (2)
La part des exploitations avec brebis			8,3% (1)
La part des exploitations avec chèvres			0%

Pour les besoins de l'étude de la carte communale, la Commune a interrogé directement les agriculteurs sous forme de questionnaire et de rencontres individuelles avec les élus en février 2015. Grâce à cette méthode participative, le taux de réponse a été de 100%. Les données issues de cette enquête complètent celles des RGA dans le présent diagnostic.

➤ Les exploitants

Après avoir diminué de 33% de 1988 à 2000, le nombre d'exploitations a augmenté de 20% de 2000 à 2010. Cependant, le nombre d'exploitations individuelles a diminué de 20% de 2000 à 2010, passant ainsi de 100% à 66,7% des exploitations.

En 2010, les chefs d'exploitations et co-exploitants étaient au nombre de 13. Ils le sont toujours en 2015. 5 d'entre eux étaient des femmes (46,2%) et 5 étaient pluriactifs.

Seuls 2 d'entre eux étaient âgés de moins de 40 ans. Leur part a diminué de 4,6 points, leur nombre est resté stable de 2000 à 2010.

3 exploitants étaient sans successeur connu (25%). Ces derniers exploitaient seulement 15% de la SAU.

Il n'y a pas d'emploi salarié agricole permanent à Argelos et la main d'œuvre saisonnière représente seulement 4,3% des unités de travail annuel totales.

➤ Les exploitations

S'il n'y avait pas de très grande exploitation (SAU supérieure à 100 ha) à Argelos en 2010, le nombre de moyennes et grandes exploitations a doublé de 2000 à 2010. Celles-ci représentaient ainsi 16,7% des exploitations.

40,7% de la SAU est exploitée en fermage.

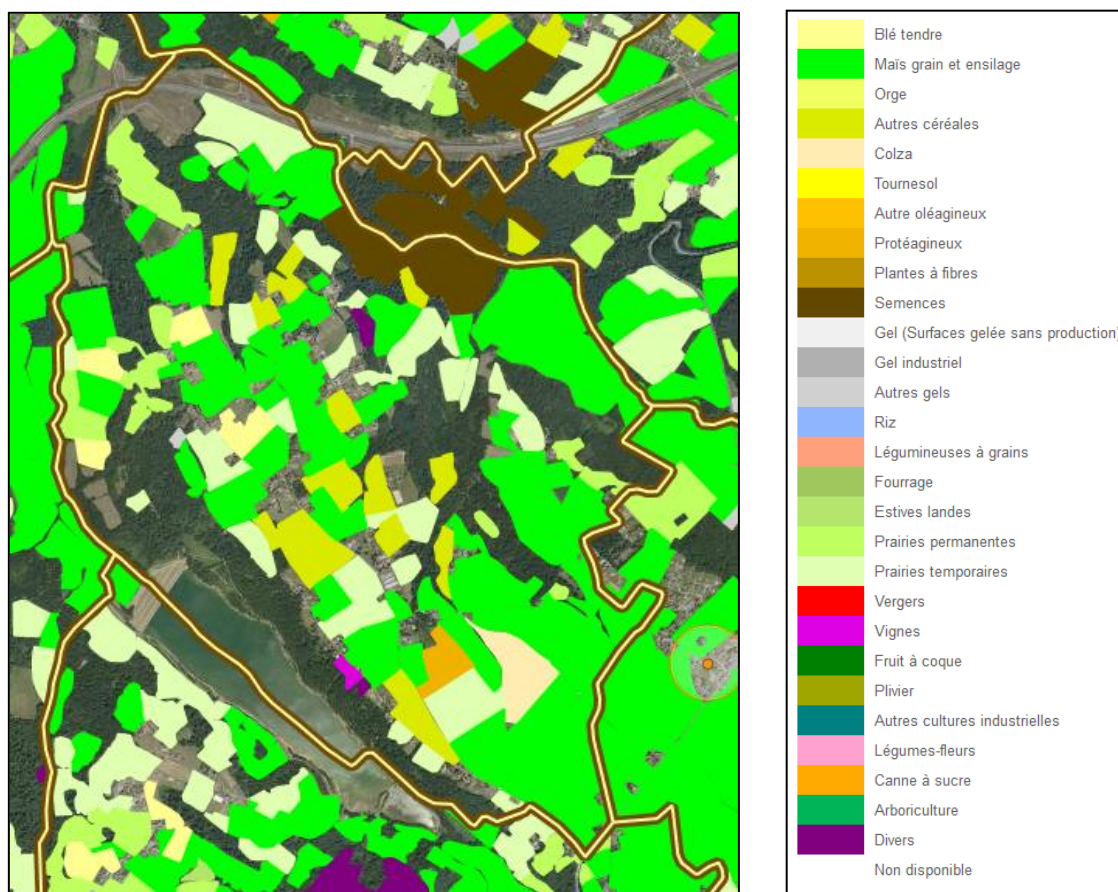
¹⁵ Unité de gros bétail (**UGB**) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux.

➤ L'économie agricole

La production brute standard (PBS) totale, en milliers d'euros standards, a augmenté de 58% de 2000 à 2010. La PBS moyenne des exploitations a augmenté de 31% et la PBS moyenne des unités de travail annuel a augmenté de 58%.

➤ Les cultures et les labours

Le registre parcellaire général (RPG) issu des déclarations PAC des exploitants en 2012 montre la nature de l'occupation agricole du sol à cette date.



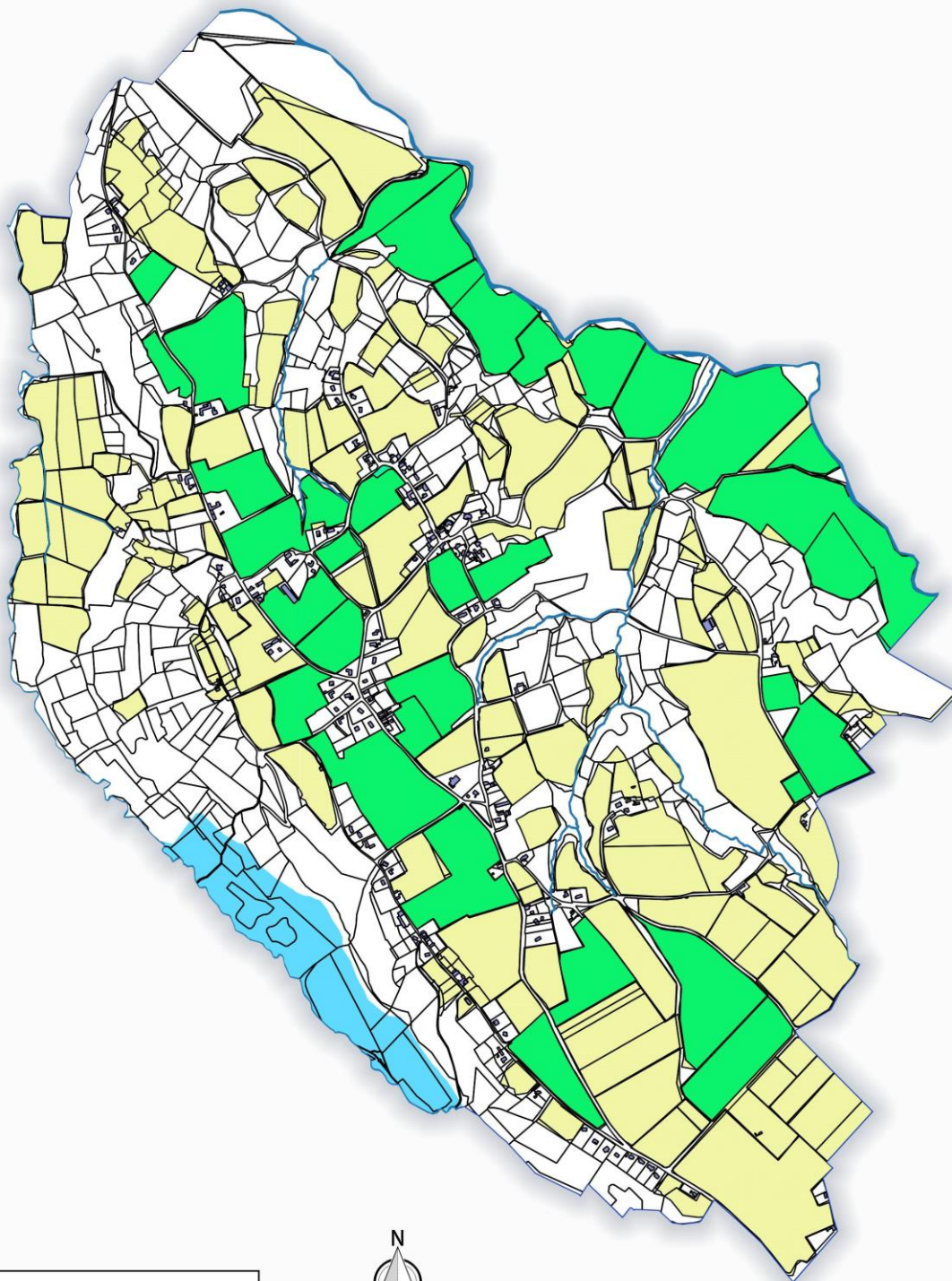
Registre parcellaire graphique (RPG) 2012

Source : Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

La maïsiculture est prédominante. La céréaliculture occupait d'ailleurs 45,9% de la SAU en 2010.

10,7% de la SAU est irriguée et 46,4% est drainée.

Diagnostic agricole de la commune d'Argelos



Légende

- Déclarations PAC 2012
- Parcelles agricoles irriguées



0 250 500 m

Sources : Origine DGFIP Cadastre © - Données DDTM - Données Commune d'Argelos L| Réalisation : APGL - Service d'Urbanisme Intercommunal

La localisation des parcelles agricoles irriguées

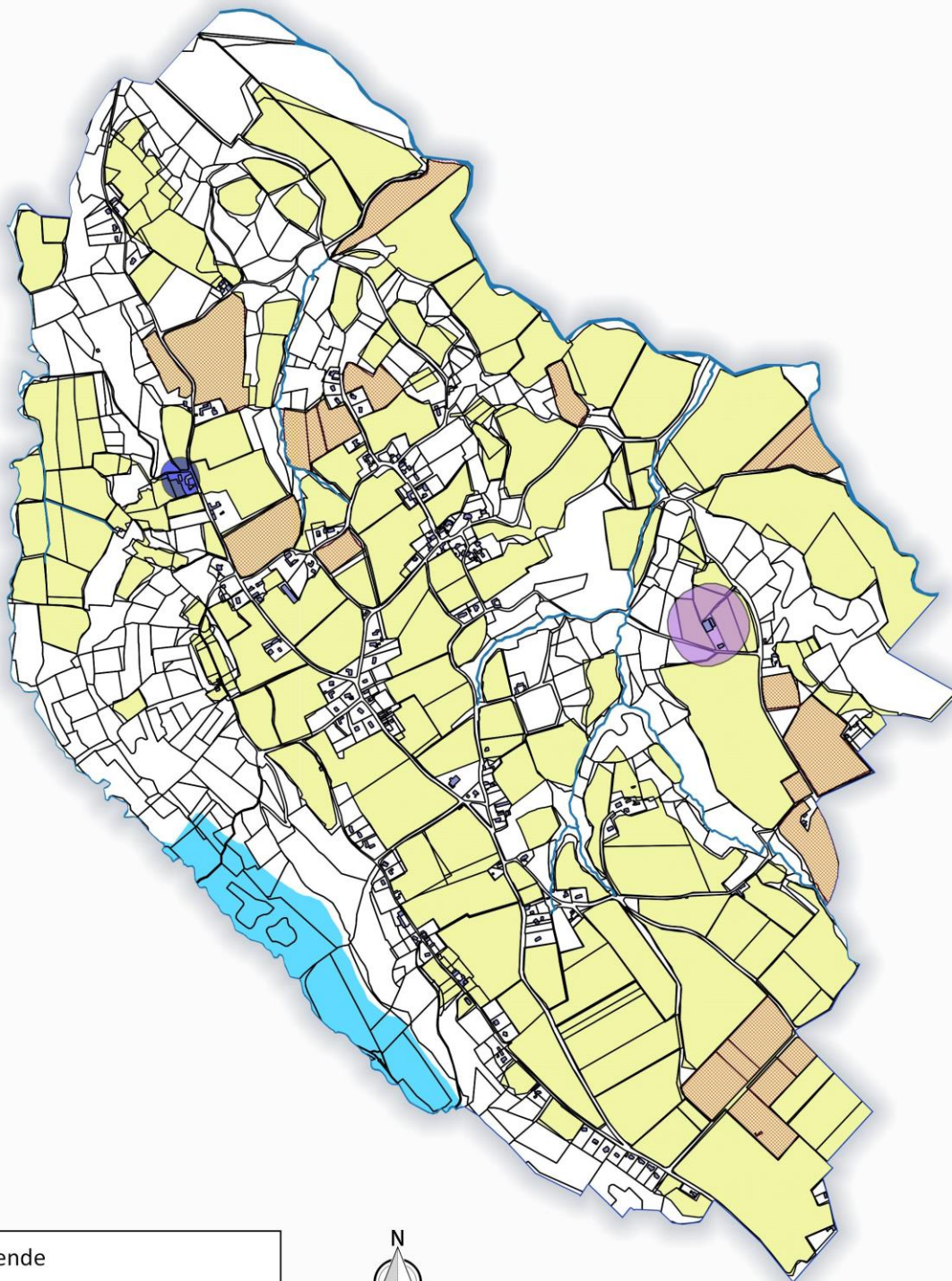
➤ Les élevages et les épandages

En 2015, il y a deux élevages sur le territoire communal. Un élevage de porcs, à l'est est classé comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du code de l'environnement. Un élevage, au nord-ouest, relève du règlement sanitaire départemental. Les bâtiments concernés génèrent un périmètre de réciprocité au titre de l'article L. 111-3 du code rural.

Le diamètre du périmètre de l'ICPE est de 100 mètres, celui du bâtiment d'élevage est de 50 mètres.

Les élevages génèrent également des épandages qui doivent également être éloignés des activités tierces. Le recul varie en fonction de l'enfouissement ou non de l'épandage.

Diagnostic agricole de la commune d'Argelos



Légende

- Déclarations PAC 2012
- Epandage agricole
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD



Sources : Origine DGFiP Cadastre © - Données DDTM - Données Commune d'Argelos L| Réalisation : APGL - Service d'Urbanisme Intercommunal

La localisation des élevages et des épandages

➤ *La synthèse du diagnostic agricole*

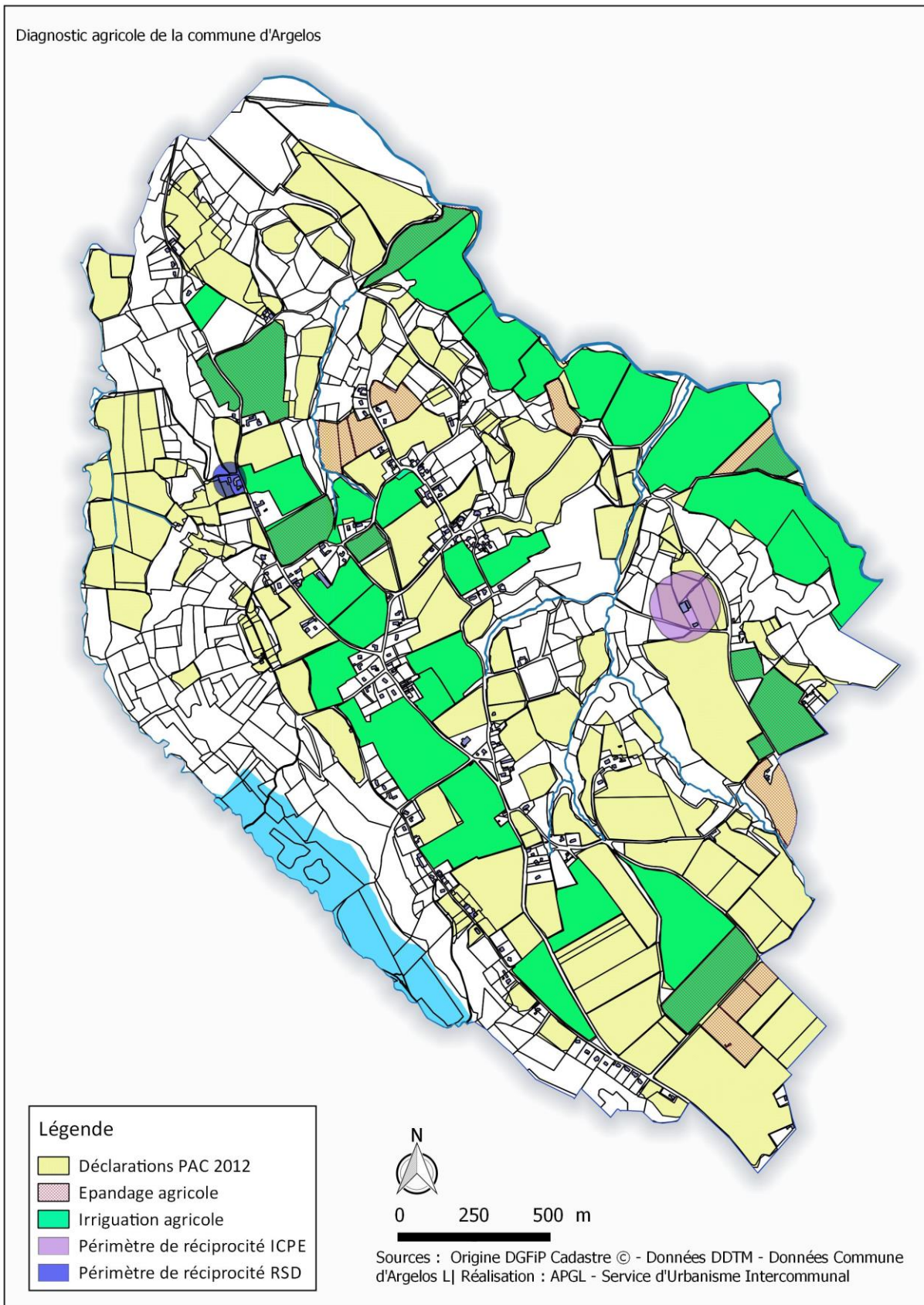


Schéma de synthèse du diagnostic agricole du territoire d'Argelos

3.3. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.3.1. Les équipements et les services

❖ L'ÉCOLE

Argelos est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Astis. Ces deux communes accueillent chacune des classes de niveaux différents (maternelles et cours préparatoire à Argelos et classes primaires à Astis). Le RPI a ainsi mis en place un système de transport scolaire d'école à école, une cantine et une garderie périscolaire. Les deux communes

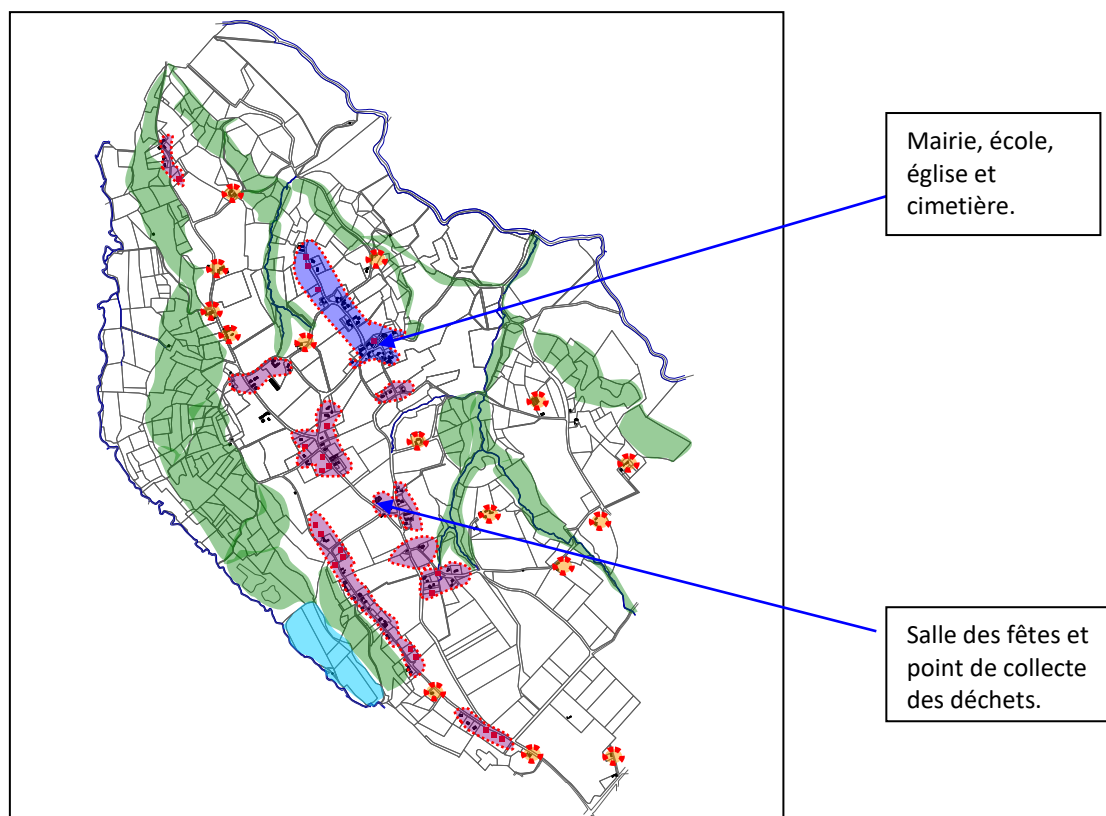
Les enfants se rendent ensuite au collège de Morlaàs ou de Serres-Castet pour lequel un système de ramassage scolaire a été mis en place.

Ces équipements et services sont en capacité pour suivre une augmentation des effectifs.

❖ LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Administration	Sports et loisirs	Culte	Education
Mairie	Tennis non couvert Salle des fêtes Club du 3 ^{ème} âge	Église	Ecole maternelle et primaire en RPI avec Astis

La mairie, l'église et l'école sont situées dans le bourg. La salle polyvalente est implantée en périphérie.



La localisation des principaux équipements

❖ LES TRANSPORTS EN COMMUN



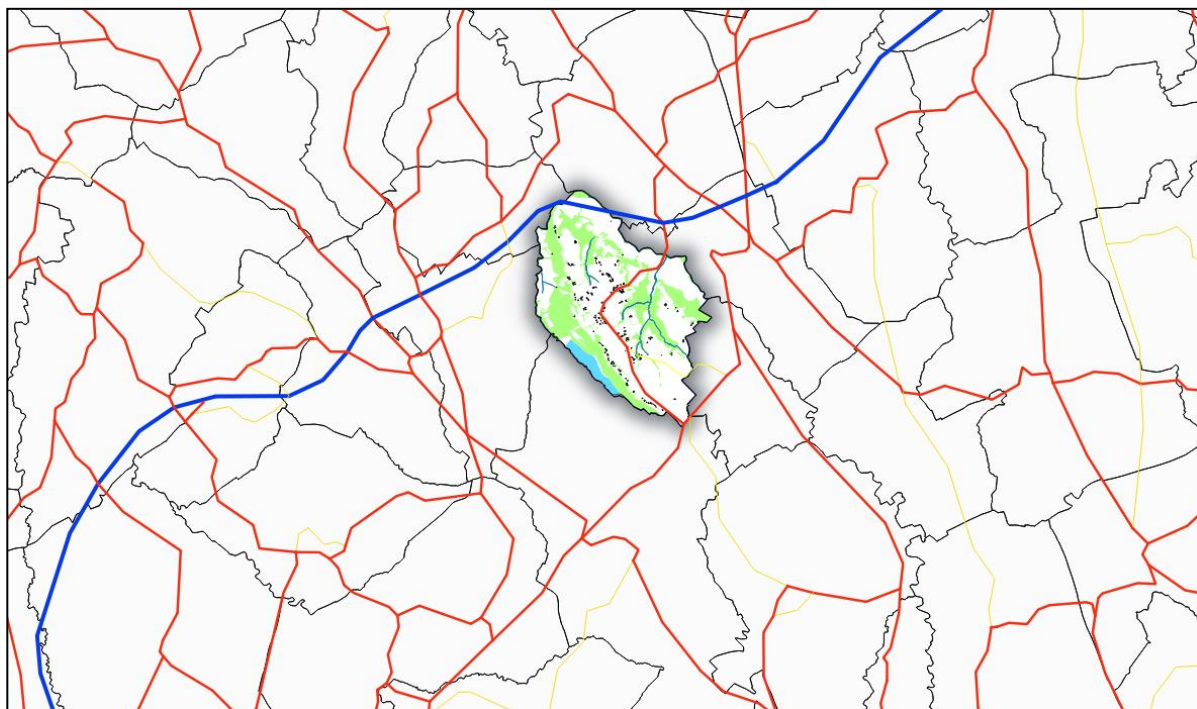
Extrait de la carte du réseau interurbain du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

Il n'y a pas de transport en commun à Argelos. Les transports les plus proches sont les suivants :

- les cars régionaux reliant Pau à Mont-de-Marsan (40) et à Agen (47) s'arrêtant plusieurs fois par jour, à l'aller et au retour, à Astis (5 km) et à Serre-Castet (10 km),
- la ligne de bus interurbaine départementale n° 822 reliant Pau et Arzacq et s'arrêtant à Viven (4 km) à l'aller et au retour, une ou deux fois par jour.

3.3.2. Les infrastructures et leur fonctionnement

❖ LE RÉSEAU VIAIRE



Le schéma du réseau viaire à l'échelle supra communale

➤ L'autoroute A 65

L'A65 reliant Pau à Bordeaux traverse le territoire communal au nord. Elle ne concerne pas le fonctionnement interne de la Commune mais implique néanmoins une servitude de recul des constructions de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie au titre de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme.

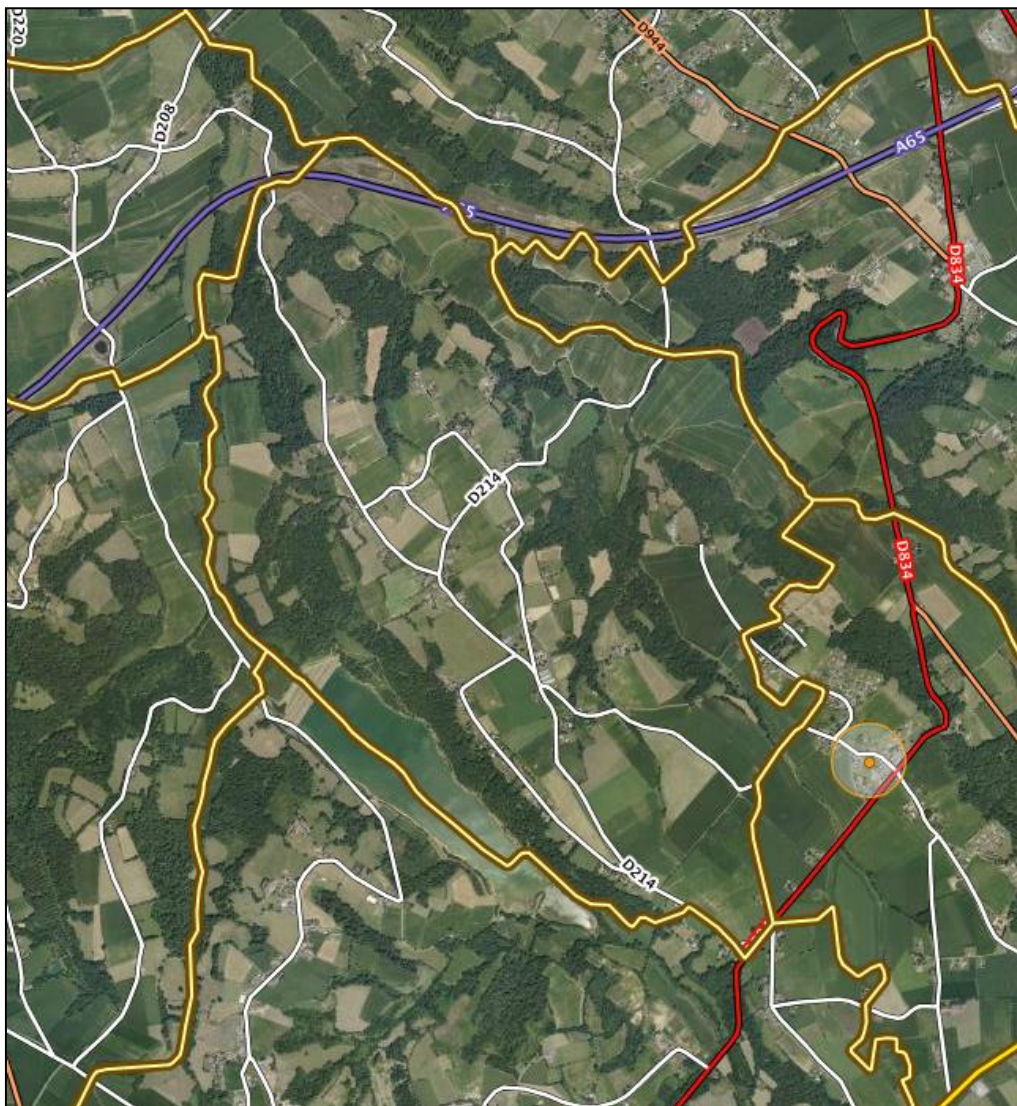
Cette servitude n'impacte pas les possibilités de développement de l'urbanisation à Argelos dans la mesure où l'autoroute traverse un espace dédié à l'agriculture.

➤ La RD 834

La RD 834 (ancienne RN 134) relie Bordeaux à Pau puis à l'Espagne par le tunnel du Somport. Elle jouxte le territoire communal au sud-ouest. Classée à grande circulation par arrêté préfectoral, elle génère une servitude de recul des constructions de 75 mètres par rapport à son axe au titre de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme.

Cette servitude n'impacte pas les possibilités de développement de l'urbanisation à Argelos dans la mesure où l'autoroute traverse un espace dédié à l'agriculture.

La RD 834 concerne le fonctionnement interne du territoire en termes d'accessibilité. Elle relie directement Argelos au pôle de Serre-Castet et à l'agglomération paloise en une vingtaine de minutes.



Le schéma du réseau viaire communal

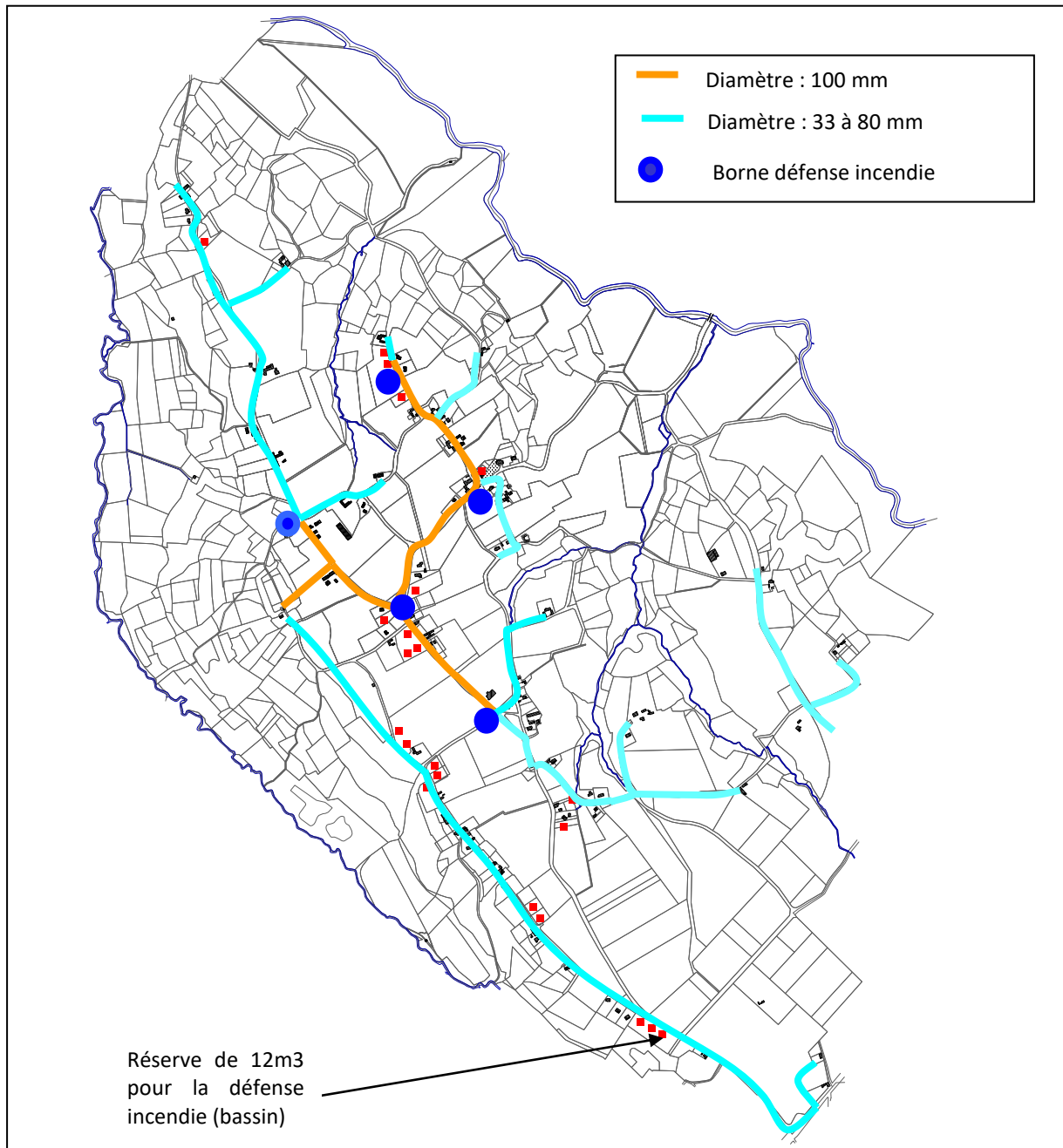
➤ **Le fonctionnement interne du territoire communal**

Le fonctionnement interne du territoire d'Argelos est organisé autour de la RD 124 qui relie la RD 834 à la commune chef-lieu de Thèze en longeant la salle des fêtes et en traversant le village.

Un maillage de voies communales permet ensuite de relier les quartiers et les constructions à la RD 124.

❖ L'EAU POTABLE

Le réseau AEP appartient au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Luy Gabas Léas. Il en a confié la gestion, par délégation de service public, à la SATEG.



Le schéma du réseau AEP

Ce maillage est complet sur le territoire communal. Il est en mesure d'accueillir de nouveaux usagers dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

La protection contre les incendies est en partie organisée par rapport au réseau AEP. Des réserves sont prévues dans les quartiers où le réseau AEP n'est pas adapté.

❖ L'ASSAINISSEMENT ET L'APTITUDE DU SOL

Il n'y a pas de réseau public d'assainissement collectif à Argelos. L'ensemble du territoire est en assainissement non collectif. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Luys en Béarn est compétent pour contrôler les projets d'installation et leur fonctionnement à posteriori.

Du fait de l'évolution de la réglementation, les études préalables au schéma directeur d'assainissement réalisées par la Communauté de Communes de Thèze (avant la fusion avec la Communauté de Communes du Luy en Béarn, pour créer la Communauté de Communes des Luys en Béarn le 1^{er} janvier 2013) dans les années 2000 ne sont plus exploitables pour élaborer la carte communale.

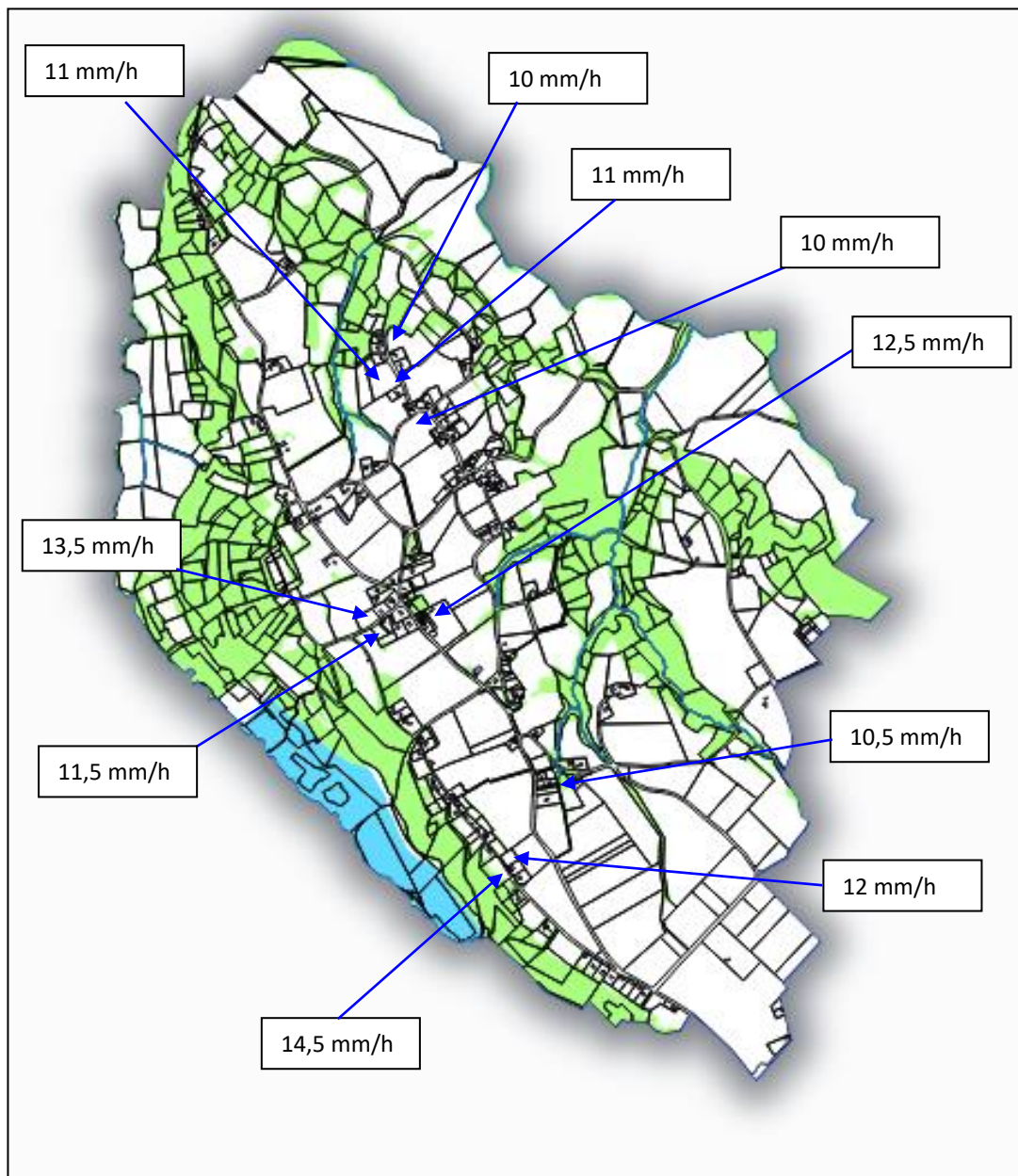
Les terrains classés dans les secteurs où les constructions sont autorisées de la carte communale doivent présenter une perméabilité permettant le bon fonctionnement d'une installation d'assainissement individuel dans les limites de la consommation foncière admises par le SCOT, soit 6 logements à l'hectare en assainissement non collectif, sauf en cas d'impossibilité technique.

Le SPANC disposait d'études de sol déjà réalisées à l'occasion de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Des études de sol complémentaires ont été réalisées par le cabinet MPE pour le compte de la Commune en novembre 2015. Celles-ci montrent la possibilité d'implanter des installations d'assainissement non collectif sur les terrains disponibles du projet de carte communale.

Les perméabilités sont comprises entre 10 et 15 mm/h sur des sols présentant des capacités dépuratoires faibles à moyennes et des capacités d'infiltration limitées à moyennes. Sur chaque terrain étudié, les solutions proposées sont un traitement hors sol et une évacuation par dispersion. Ces techniques sont conformes à la réglementation en vigueur et sont admises par le SPANC.

Les données dont disposait le SPANC en février 2015 étaient les suivantes :



La localisation et les résultats des études de sol

❖ LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Communauté de Communes des Luys en Béarn est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle adhère au syndicat intercommunal d'environnement, de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIETCOM) Béarn Adour.

A Argelos, les ordures ménagères sont collectées sur un point d'apport volontaire situé sur le parking de la salle des fêtes.

Pour les autres déchets (papier, carton, déchets verts, ferraille, gravats, PVC, bois, verre, pneus, huiles de vidange et de friture, appareils électroménagers, sommiers, matelas, déchets toxiques à quantité dispersés (batteries, lots de peinture, néons, solvants, piles, bombes aérosols...)), les déchetteries les plus proches sont situées à Navailles-Angos, Sévignacq, Thèze et Serre-Castet.

Pour le traitement des déchets, le SIETCOM adhère au syndicat mixte de traitement des déchets du Bassin est du Béarn. Ce dernier gère notamment :

- le centre de tri de Sévignacq,
- trois plates-formes de compostage de déchets verts, implantées sur les communes de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou,
- l'usine d'incinération des ordures ménagères est située sur le site de Cap Ecologia à Lescar,
- l'installation de stockage des déchets non dangereux de Précilhon.

❖ LES AUTRES RÉSEAUX PUBLICS

➤ Le réseau électrique

Le réseau électrique appartient au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques qui en a confié la gestion à ERDF. Il est en capacité de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs d'Argelos.

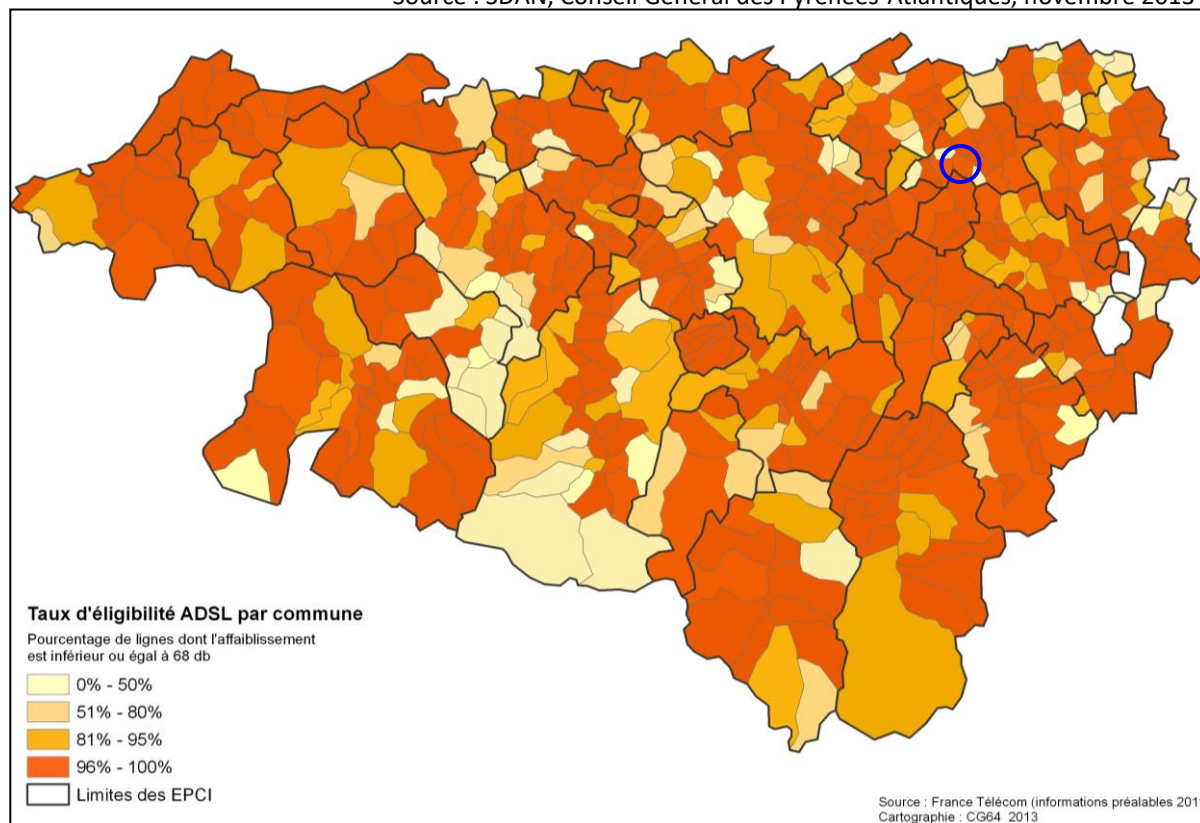
➤ Les communications numériques

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) a été approuvé par délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 novembre 2013.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- des inégalités qui justifient l'action publique, notamment pour éviter la formation de « déserts numériques »,
- des besoins multiples d'accès au très haut débit (THD) : particuliers, activités économiques, services publics, sécurité civile, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable.

Source : SDAN, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, novembre 2013



La réponse proposée, qualifiée de rapide et globale, est le «Mix Technologique ». Cette solution permet de combiner différentes solutions de raccordement, de manière plus rapide et moins coûteuse que ne le permettrait uniquement la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber to the home, FTTH¹⁶). Ces solutions sont donc la FTTH mais aussi, notamment, le VDSL2¹⁷, le Wifimax, la LTE¹⁸ ou encore le satellite.

Le territoire d'Argelos se caractérise par une bonne desserte ADSL. 96 à 100% des lignes ont un affaiblissement inférieur à 68 Db.

¹⁶ FTTH : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement des usagers.

¹⁷ Very high digital subscriberline : version particulière de l'ADSL autorisant des débits très élevés (52 Mbit/s) sur des courtes distances.

¹⁸ LTE : Long term evolution. Future norme de téléphonie mobile permettant des débits encore plus importants que l'UMTS (quatrième génération mobile dite 4G).

4. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

4.1.1. Les orientations et objectifs du projet communal

A travers la carte communale, les objectifs de la Commune sont les suivants :

- préserver le cadre rural et agricole du territoire en pérennisant les espaces agricoles et en protégeant les éléments remarquables de son environnement, au bénéfice de l'agriculture et du paysage.
- favoriser le dynamisme de la vie locale par l'accueil régulier de nouveaux habitants, garants de la pérennité des équipements publics, et notamment de l'école.

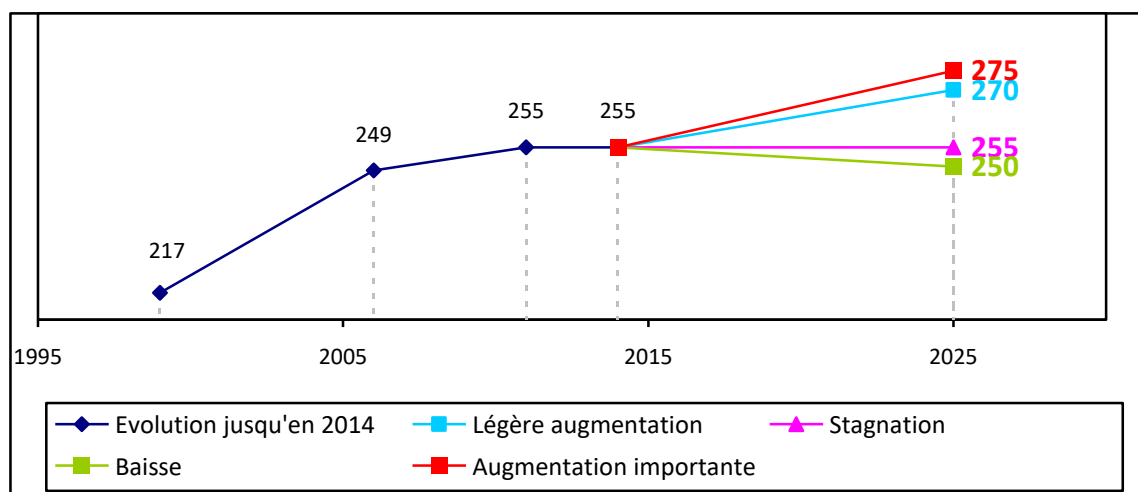


Schéma des scénarios d'évolution possible de la population

Les scénarios possibles d'évolution de la population étaient au nombre de quatre :

- la non compensation du phénomène de desserrement des ménages conduisant à une baisse de la population,
- la stricte compensation de ce phénomène, conduisant à une stagnation de la population,
- la possibilité de construire un nombre de logements permettant la compensation du phénomène de desserrement des ménages et une augmentation régulière de la population,
- la possibilité de construire un nombre de logements permettant une augmentation plus importante de la population.

La Commune a choisi de promouvoir un parti d'aménagement favorisant une hausse de la population (réunion de travail du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2014).

Le rythme actuel et la typologie de l'urbanisation à Argelos permettent d'envisager une production annuelle moyenne de 1,7 maison individuelle, soit 17 logements en 10 ans.

La superficie disponible nécessaire pour ces 17 lots en assainissement non collectif doit être de 3 à 3,5 ha.

L'intégration de la notion de rétention foncière évaluée à 30% de la superficie disponible amène à prévoir 4 à 5 lots supplémentaires pour répondre à l'objectif de production souhaité, soit une vingtaine de lots disponibles sur environ 4 ha.

L'essentiel de ces disponibilités doivent être situées dans le bourg et ses extensions.

Au-delà des 7 logements nécessaires à la compensation du phénomène de desserrement des ménages, chaque nouveau logement se traduira par 2,4 habitants, soit 25 habitants supplémentaires en 2025.

4.1.2. Le déroulement de l'étude

Le 6 juillet 2005, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Les études ont alors débuté mais la démarche n'a pas abouti, la Commune ayant souhaité prendre le temps d'une réflexion sur les orientations du projet.

En 2014, il est apparu souhaitable d'achever la démarche entreprise afin que la Commune soit dotée d'un tel document, utile pour aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal. Le Conseil Municipal a ainsi décidé d'élaborer la carte communale d'Argelos par délibération du 30 septembre 2014.

Un projet de zonage a été présenté à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et au SPANC le 11 février 2015 ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de la Commune (État, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du Grand Pau et Communauté de Communes, le Conseil Général n'ayant pu être représenté), le 3 mars 2015.

Pour faire suite aux remarques formulées, le projet a été modifié avant d'être transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et à la Chambre d'Agriculture, en avril 2015. Il a également été transmis au Syndicat Mixte du Grand Pau et aux services de l'État, pour information.

La CDCEA et la Chambre d'Agriculture ont rendu des avis favorables sur le projet de carte communale en avril 2015.

Des études de sol complémentaires ont été réalisées par le cabinet MPE pour le compte de la Commune en novembre 2015.

La Communauté de Communes des Luys en Béarn s'est dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme en novembre 2015 et par délibération en date du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes a engagé l'élaboration du son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

À ce titre, Communauté de Communes est devenue compétente pour poursuivre ou non l'élaboration de la carte communale et en a décidé en ce sens par délibération en date du 10

décembre 2015, avec accord de la commune (délibération du Conseil Municipal d'Argelos en date du 5 janvier 2016).

Suite au *Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme*, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. L'Autorité environnementale a donc été saisie pour avis au titre de l'article R. 104-16 du Code de l'Urbanisme sur un dossier modifié pour tenir compte d'une remarque de la Chambre d'Agriculture (suppression du secteur constructible quartier Poulou).

Après examen au cas par cas, le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a décidé, en date du 7 juin 2016, de ne pas soumettre la carte communale d'Argelos à évaluation environnementale.

Le 31 mars 2016, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a également saisi le Syndicat Mixte du Grand Pau afin qu'il se prononce sur la compatibilité de projet de carte communale avec le SCoT. Il n'y a pas d'obligation de consultation du Syndicat Mixte du SCoT et l'avis réalisé est à titre consultatif. Néanmoins, la Communauté de Communes, en accord avec la commune, souhaite prendre en compte les réserves émises par le Syndicat.

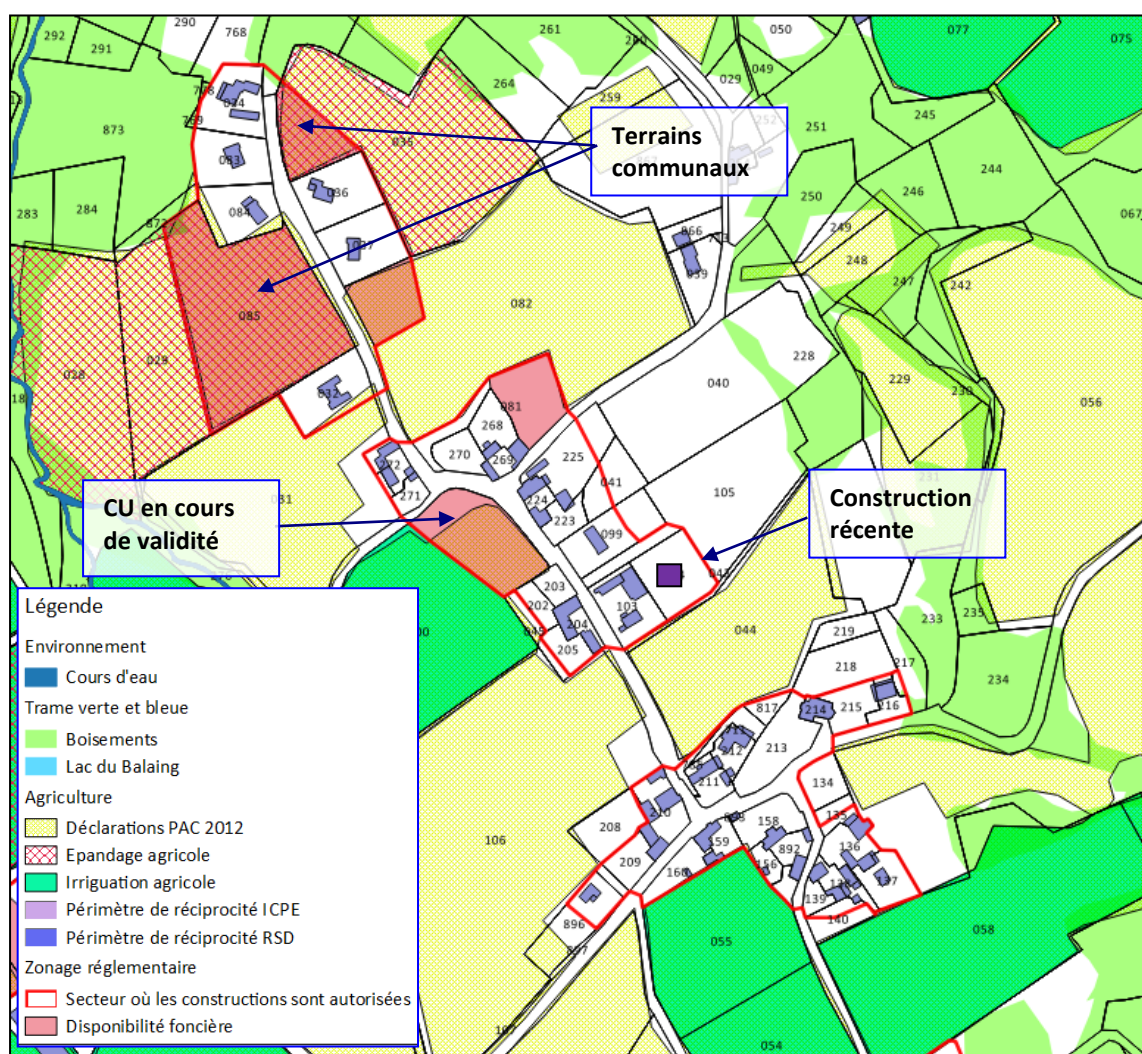
4.2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE

Si la majorité du territoire communal est classé dans le secteur où les constructions ne sont pas autorisées, le projet de carte communale se caractérise par la délimitation de 11 secteurs où les constructions sont admises.

Quatre d'entre eux sont destinés à la gestion du bâti existant et ne présentent pas de disponibilités foncières suffisantes pour implanter des nouvelles constructions.

Trois autres répondent à un enjeu de définition des contours du village d'Argelos.

4.2.1. Le bourg et ses extensions



Localisation des secteurs où les constructions sont autorisées du village

Bien qu'accueillant une partie des équipements publics, le bourg d'Argelos ne présente ni une densité ni une superficie suffisantes pour être clairement distingué des autres quartiers constitués de la commune. Par ailleurs, son développement en densification sur les grandes parcelles qui le jouxtent est limité par un usage agricole pérenne (déclaration PAC et terres irriguées).

Or, le SCOT préconise qu'une part importante des disponibilités foncières destinées à l'urbanisation par les documents d'urbanisme soit situées autour du bourg et de ses extensions.

A Argelos, les extensions historiques et récentes du bourg sont orientées vers le nord-ouest, le long du chemin de l'Ecole et de son prolongement, le chemin Castagnet.

Trois secteurs où les constructions sont autorisées sont délimités dans le bourg et ses extensions. Ils caractérisent la notion de village à Argelos.

Le premier secteur correspond au bourg agricole traditionnel où sont situés une partie des équipements publics (école, mairie, église et cimetière). Il ne présente aucune disponibilité foncière et ne peut être étendu en raison d'un usage agricole pérenne des parcelles voisines.

Le deuxième secteur est délimité autour du bâti existant sur le chemin de l'Ecole. Un certificat d'urbanisme (CU) en cours de validité y a été délivré en dent creuse. La disponibilité foncière totale de 0,56 ha peut être répartie en 3 lots comprenant le CU valide. Les 2 lots délimités sur des terres agricoles sont exploités par leur propriétaire. Leur urbanisation ne remettra pas en cause la viabilité économique de l'exploitation.

Le troisième secteur est délimité au nord du précédent autour d'un quartier bâti à dominante contemporaine. Il présente une superficie disponible totale de 0,92 ha répartis sur un potentiel de 5 lots. Il englobe deux terrains communaux pour un potentiel de 4 lots. Les terrains communaux sont actuellement en fermage et font l'objet d'épandage agricole. La viabilité des exploitations concernées ne sera pas remise en cause par cette ouverture à l'urbanisation. Le cinquième lot disponible du secteur est également situé sur une parcelle agricole exploitée en fermage. Son ouverture à l'urbanisation ne remettra pas non plus en cause la viabilité de l'exploitation concernée.

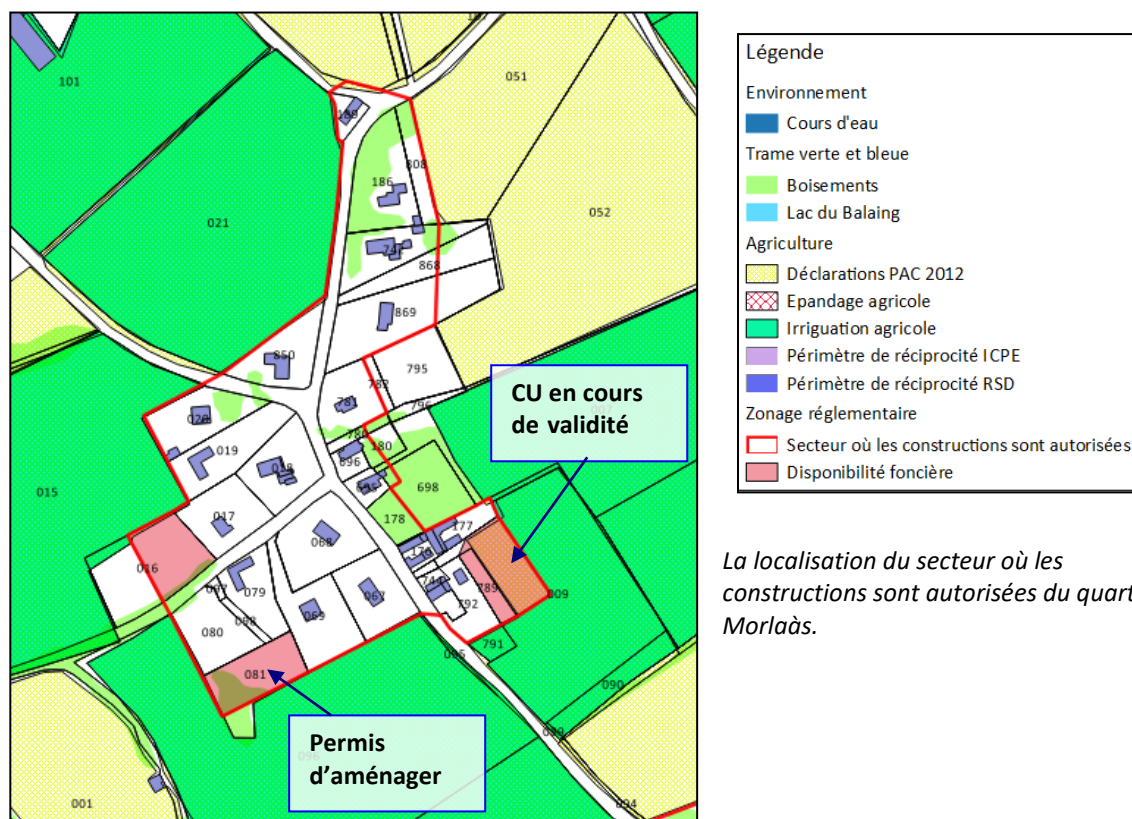
Conformément aux préconisations du SCOT en matière de paysage, des coupures d'urbanisation sont maintenues entre ces trois secteurs. Outre la préservation d'une atmosphère bucolique et bocagère, elles sont destinées à préserver des terres agricoles exploitées.

La délimitation de ces trois secteurs tient également compte de la présence des boisements identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB) locale.

Le résultat de l'étude de sol réalisée sur le terrain faisant l'objet d'un CU (perméabilité de 10 mm/h) montre l'aptitude de son sol à l'assainissement non collectif dans les conditions de consommation d'espace préconisées par le SCOT.

Les études de sol réalisées par le cabinet MPE en novembre 2015 montrent des perméabilités comprises entre 10 et 15 mm/h sur des sols présentant des capacités dépuratoires faibles à moyennes et des capacités d'infiltration limitées à moyennes. Sur chaque terrain étudié, les solutions proposées sont un traitement hors sol et une évacuation par dispersion. Ces techniques sont conformes à la réglementation en vigueur et sont admises par le SPANC.

4.2.2. Le quartier Morlaàs



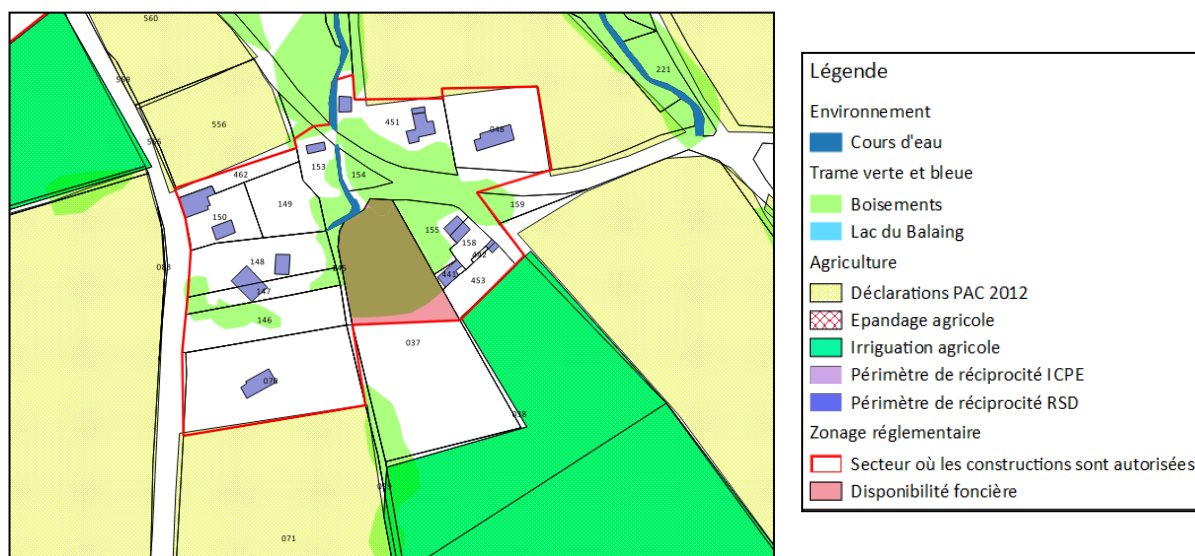
Le secteur où les constructions sont autorisées du quartier Morlaàs est situé au sud-ouest du village. Il est desservi par la RD 214 et par le chemin Lopou.

Il est délimité autour du bâti existant et intègre trois lots en extension. Ces derniers présentent une superficie disponible totale de 0,62 ha. Deux d'entre eux sont situés sur des terrains ne faisant pas l'objet d'un usage agricole. Le troisième est situé sur un terrain exploité par son propriétaire. Son urbanisation ne remettra pas en cause la viabilité de l'exploitation.

Le résultat de l'étude de sol réalisée à l'occasion d'une récente demande de permis de construire (perméabilité de 11,5 mm/h) montre l'aptitude de son sol à l'assainissement non collectif dans les conditions de consommation d'espace préconisées par le SCOT.

L'étude de sol réalisée par le cabinet MPE en novembre 2015 montre une perméabilité comprise de 12 mm/h sur un sol présentant une capacité dépuratoire et une capacité d'infiltration moyenne. La solution technique proposée correspond à un traitement hors sol et à une évacuation par dispersion. Celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur et est admise par le SPANC.

4.2.3. Le quartier Lalanne



La localisation du secteur où les constructions sont autorisées du quartier Lalanne

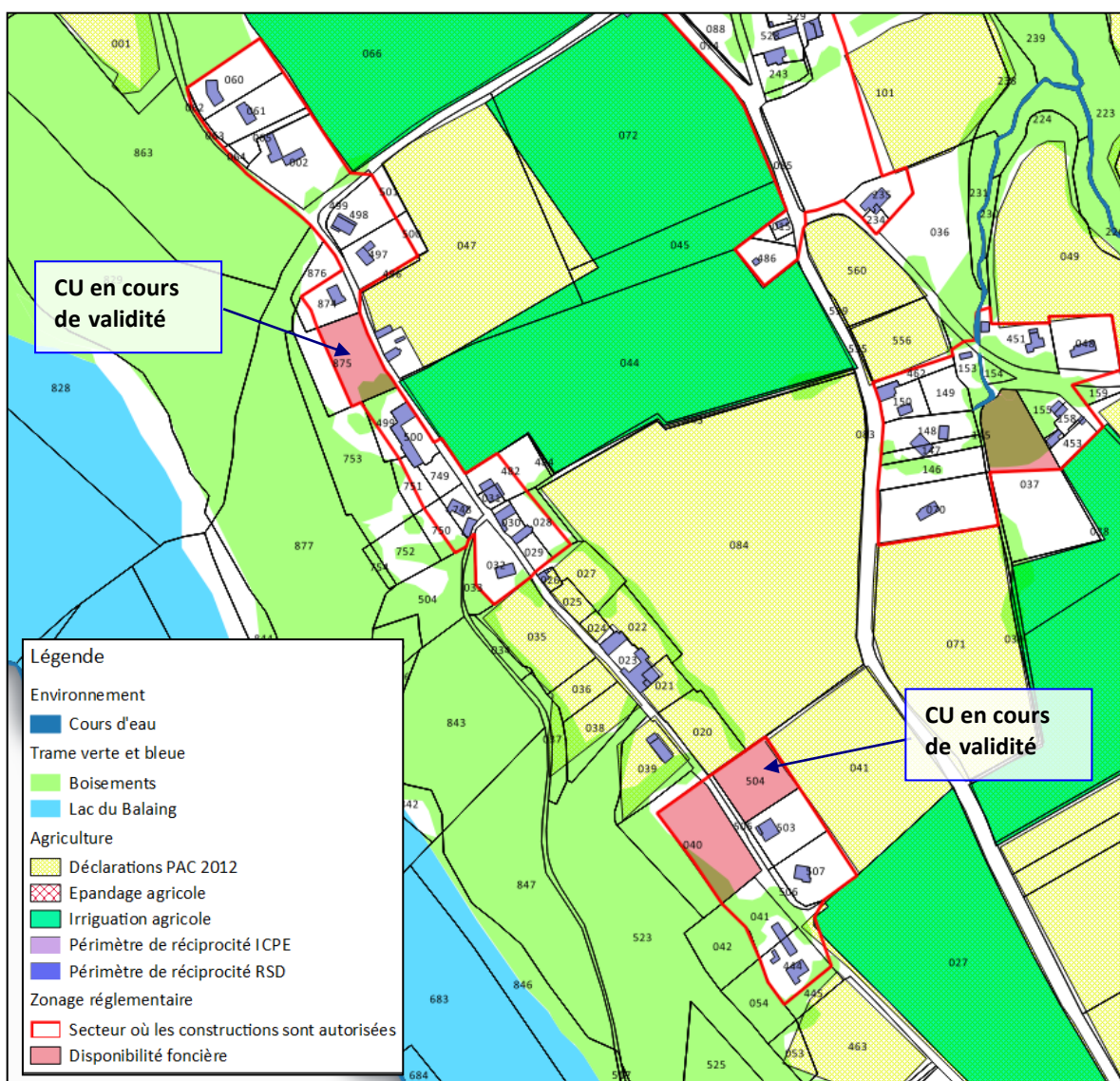
A l'entrée du village en provenant de Pau par la RD 214, ce secteur est délimité autour du bâti existant.

Il présente un lot disponible d'une superficie d'environ 2500 m². Ce terrain ne fait l'objet d'aucun usage agricole déclaré.

L'étude de sol réalisée par le cabinet MPE en novembre 2015 montre une perméabilité comprise de 10,5 mm/h sur un sol présentant une capacité dépuratoire faible et une capacité d'infiltration limitée. La solution technique proposée correspond à un traitement hors sol et à une évacuation par dispersion pour deux habitations. Cette solution est conforme à la réglementation en vigueur et est admise par le SPANC.

Le terrain disponible a été défriché par son propriétaire en début d'année 2016.

4.2.4. Le quartier Carrère de Haut



La localisation du secteur où les constructions sont autorisées Carrère de Haut

Ce quartier est historiquement implanté en ligne de crête des coteaux du Balaing, le long du chemin de Haut. Malgré cette situation, il n'y a pas de covisibilité avec le lac du fait de la présence de boisements très fermés.

La délimitation des deux secteurs où les constructions sont autorisées tient compte de la présence d'exploitation agricole et des coupures d'urbanisation existantes. Les trois ou quatre lots disponibles présentent une superficie totale de 0,75 m² comprenant un CU en cours de validité. Ils sont délimités sur des terrains ne présentant pas d'usage agricole déclaré.

Cette délimitation tient également compte de celle des boisements voisins identifiés au titre de la TVB communale.

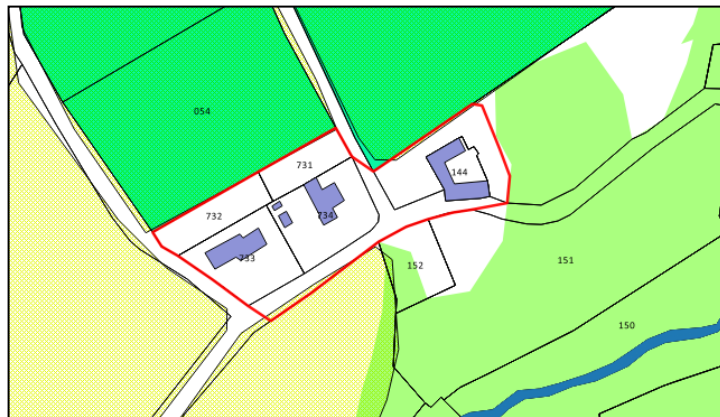
Les résultats des études de sol réalisées sur les terrains faisant l'objet de CU en cours de validité montrent leur aptitude à l'assainissement non collectif dans les conditions de consommation d'espace préconisées par le SCOT.

L'étude de sol réalisée par le cabinet MPE en novembre 2015 montre une perméabilité comprise de 14,5 mm/h sur un sol présentant une capacité dépuratoire et une capacité d'infiltration moyenne. La solution technique proposée correspond à un traitement hors sol et à une évacuation par dispersion pour trois habitations. Cette solution est conforme à la réglementation en vigueur et est admise par le SPANC.

4.2.5. Les secteurs de gestion du bâti existant

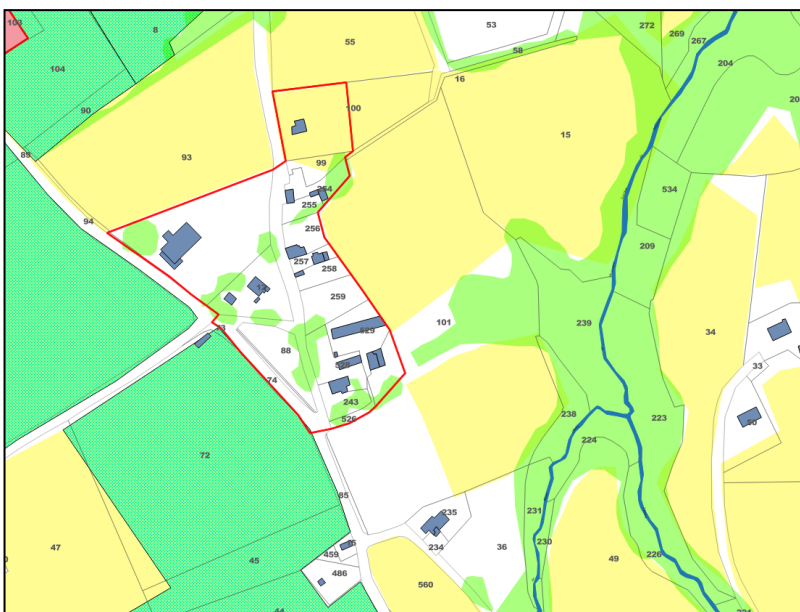
Au nombre de quatre, ces secteurs ne présentent pas une superficie disponible suffisante pour implanter de nouvelles constructions principales en assainissement non collectif. Seules des annexes des constructions existantes pourront y être implantées.

❖ LE SECTEUR BORDENAVE



La délimitation du secteur où les constructions sont autorisées dit Bordenave
Ce secteur est délimité autour de trois maisons existantes au sud du village.

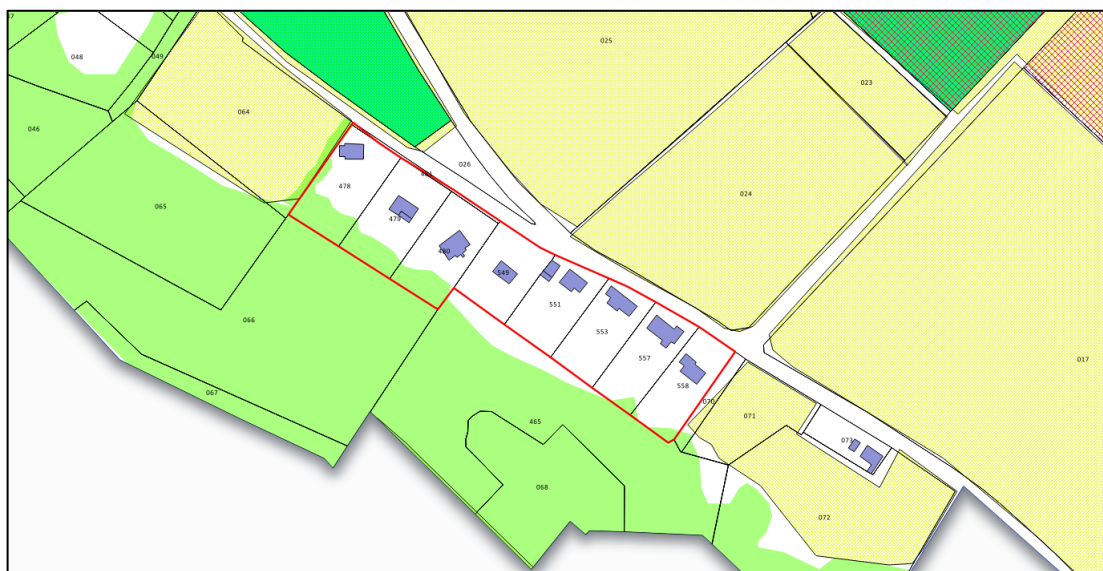
❖ LE SECTEUR LOUBANE



La délimitation du secteur où les constructions sont autorisées de Loubane

Ce secteur est délimité autour du bâti existant dans le quartier de la salle des fêtes. Il est desservi par la RD 214.

❖ LE SECTEUR CARRERE DE HAOUT



La délimitation du secteur où les constructions sont autorisées Carrère de Haut

Ce secteur est délimité au sud-ouest du territoire communal, en pieds de coteaux du Balaing.

❖ LE SECTEUR DOUS THENS



Localisation du secteur où les constructions sont autorisées Dous Thens

Ce secteur est délimité autour de cinq maisons existantes au nord du territoire.

5. LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

5.1.1. La capacité foncière du projet de zonage

La synthèse quantitative du projet de zonage est la suivante :

Quartier	Superficie totale	Superficie disponible (part de la superficie totale)	Nombre de lots théorique total au vu de l'aptitude des sols	Dont CU ou PA en cours de validité
Le bourg et ses extensions (3 secteurs)	7,1 ha	1,1 ha (15,5%)	6	1
Morlaàs	5 ha	0,6 ha (12%)	3	2
Lalanne	2 ha	0,2 (10%)	1	/
Carrere de Haout (3 secteurs)	5,7 ha	0,75 (13%)	4	2
Bordenave	0,7 ha	/	/	/
Loubane	3,9 ha	/	/	/
Dous Thens	0,7 ha	/	/	/
TOTAL	25,1 ha	2,65 ha (10,6%)	14	5

La superficie totale du secteur où les constructions ne sont pas admises est de 575,9 ha, soit 95,8% du territoire d'Argelos. Les secteurs où les constructions sont autorisées représentent donc à 4,2% du territoire.

La superficie disponible représente 10,6% de la superficie totale des secteurs où les constructions sont autorisées et 0,5% de la superficie de la Commune.

Le nombre de lots théoriques pour des nouvelles maisons individuelles compte tenu de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est de 14, dont 5 faisant l'objet de CU ou de PA en cours de validité et 4 sur des terrains communaux pour une densité moyenne de 6 logements par ha.

5.1.2. Les prévisions immobilières et démographiques

- ❖ **LE RAPPEL DES HYPOTHÈSES ISSUES DU DIAGNOSTIC ET DU PROJET COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**
- La construction de maisons individuelles est quasi exclusive en assainissement non collectif et en l'absence de potentiel de mutation dans le bâti existant ;
- La densité est estimée à 6 logements à l'hectare, sauf en cas d'impossibilité technique;
- La rétention foncière est estimée à 30% sur les terrains privés et à 0% où sur les terrains communaux ;

- Au-delà des 7 logements nécessaires à la compensation du phénomène de desserrement des ménages, chaque nouveau logement se traduira par 2,4 habitants.

❖ LA PROSPECTIVE

Le projet de carte communale présente une capacité de 14 lots disponibles pour la construction de nouvelles maisons individuelles en assainissement non collectif.

Parmi eux, 4 lots sont situés sur des terrains communaux où la consommation foncière est estimée à 100%. Sur les 10 lots restants, 5 font l'objet d'autorisations d'urbanisme et la consommation foncière est estimée à 70%, soit un potentiel d'une dizaine de constructions.

Sur les 14 logements qui pourront être bâtis, 7 seront destinés à la compensation du phénomène de desserrement des ménages. Les 7 autres pourront permettre d'accueillir environ 17 habitants supplémentaires dans les 10 ans à venir.

Ceci correspond au projet communal d'aménagement et de développement durables de son territoire.

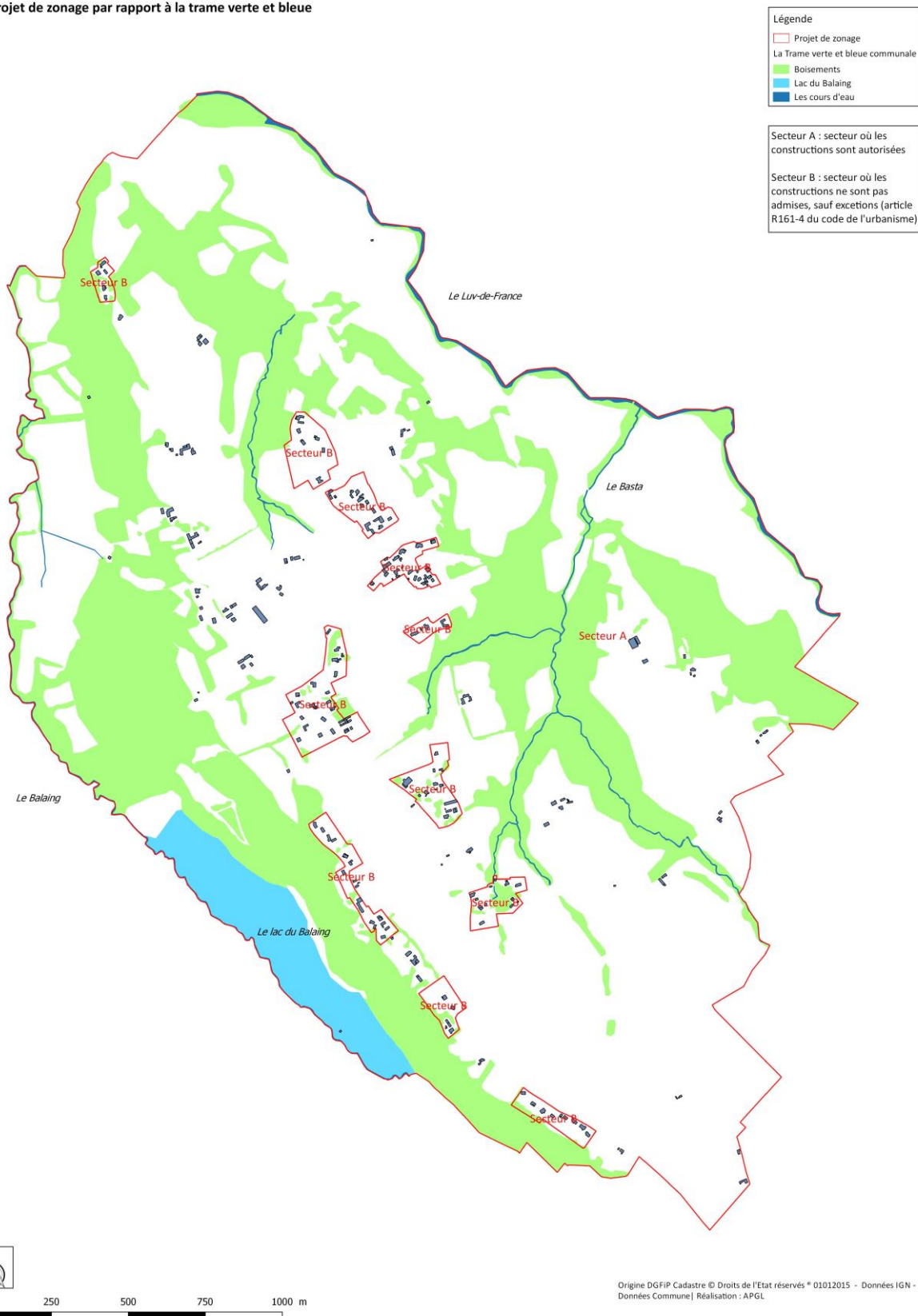
5.1.3. Les prévisions économiques

Aucun besoin n'ayant été mis en avant par le diagnostic, le projet de carte communale ne prévoit pas de secteur réservé à l'implantation d'activités économique. Les bâtiments d'artisanat, de commerce ou d'industrie seront soumis au droit commun des autorisations d'urbanisme.

L'agriculture est la principale activité économique présente sur la Commune. Le projet de carte communale répond à l'enjeu de sa pérennisation par la limitation des conflits d'usages de l'espace, notamment autour des bâtiments d'élevage et la préservation des terres naturelles et agricoles. Le secteur où les constructions ne sont pas admises, sauf exceptions comprenant les bâtiments agricoles, représente 95% du territoire. Les besoins spécifiques des agriculteurs ont été identifiés dans le diagnostic agricole (questionnaire individuel aux agriculteurs) et pris en compte pour délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées.

6. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de zonage par rapport à la trame verte et bleue



Du fait de l'absence de site Natura 2000 sur le territoire d'Argelos et sur les territoires voisins, la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le projet de SRCE n'identifie pas non plus de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique sur la Commune.

Le seul élément de la TVB identifié à l'échelle supra-communal par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 en application de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement est le Luy-de-France.

6.1.1. Les incidences directes

Conformément aux préconisations du SCOT en cours d'approbation, un diagnostic des trames vertes et bleues (TVB) a été réalisé à l'échelle de la Commune. Il identifie les boisements ouverts et fermés, les cours d'eau permanents et le lac du Balaing.

La superposition entre le projet de zonage et les éléments de la TVB identifiés montre que les incidences directes concernent deux terrains disponibles à l'urbanisation. Celles-ci ne sont pas significatives.

❖ SECTEUR LALANNE



Vue aérienne du secteur Lalanne

Le lot disponible dans le secteur Lalanne est située sur un terrain occupé par du taillis et un boisement ouvert autour de la source d'un affluent du Basta. Il ne s'agit cependant pas d'un réservoir de biodiversité, ni d'un corridor écologique permettant la circulation des espèces.

Par ailleurs, sa situation au cœur d'un quartier bâti témoigne d'une anthropisation déjà très présente aux abords du site. Ce terrain est d'ailleurs régulièrement défriché par son propriétaire.

L'urbanisation de ce terrain n'est donc pas de nature à générer des incidences significatives sur l'environnement à l'échelle d'Argelos.

❖ SECTEUR MORLAAS



Vue aérienne du secteur Morlaas

L'un des lots disponibles du secteur Morlaas est situé sur un petit bosquet. Ce dernier ne constitue cependant ni un réservoir de biodiversité, ni un corridor écologique de circulation des espèces à l'échelle d'Argelos. Son urbanisation n'est donc pas de nature à générer des incidences significatives sur l'environnement communal.

Ce terrain est par ailleurs concerné par un permis d'aménager en cours de validité.

6.1.2. Les incidences indirectes

Les incidences indirectes peuvent être notamment liées à l'écoulement des eaux pluviales ou à des effluents d'eaux usées.

Concernant les eaux pluviales, l'orientation des bassins versants du Luy de France et de ses affluents et les faibles dénivelés sur le plateau vallonné permettent de conclure à l'absence d'incidence indirecte de l'imperméabilisation à venir sur les éléments identifiés de la TVB.

Concernant les eaux usées, les études de sol réalisées montrent la capacité des sols des terrains disponibles à accueillir des installations d'assainissement individuelles conformes à la réglementation en vigueur.